



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Absents : 25

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Patrick DESREUMAUX
M. Pascal DERAY
M. Arnaud FLASQUE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémie POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-105
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.2 Fonctionnement des assemblées
Objet : Règlement intérieur du conseil communautaire	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 9 avril 2026 ;
- VU la composition du bureau communautaire ;
- CONSIDERANT l'obligation d'approuver dans les 6 mois qui suit le renouvellement de l'assemblée son règlement intérieur ;
- CONSIDERANT que le règlement intérieur doit comporter à minima :
 - les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire
 - les conditions de consultation, par les conseillers communautaires, des projets de contrats ou de marchés ;
 - les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération pour la mandature 2026-2032 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé
à la délibération
2026-105



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 062-200044030-20260528-2026_105-DE



**SEPT
VALLÉES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mandature 2026-2032

Adopté par délibération du conseil communautaire
n°2026-105 du 28 mai 2026

Sommaire

Chapitre 1 : Organisation des séances du conseil communautaire	3
Article 1 : Périodicité des séances	3
Article 2 : Convocations	3
Article 3 : Ordre du jour.....	4
Article 4 : Accès aux dossiers.....	4
Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements.....	4
Chapitre 2 : Tenue des séances du conseil communautaire	5
Article 6 : Accès et tenue du public.....	5
Article 7 : Séance à huis clos	5
Article 8 : Présidence.....	5
Article 9 : Secrétariat de séance.....	6
Article 10 : Quorum	6
Article 11 : Suppléance - pouvoir	6
Chapitre 3 : Organisation des débats	6
Article 12 : Déroulement de la séance	6
Article 13 : Suspension de séance	7
Article 14 : Modalités de vote	7
Article 15 : Débat d'orientation budgétaire	7
Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus	8
Chapitre 4 : Organisation des commissions intercommunales	8
Article 17 : Création.....	8
Article 18 : Rôle	9
Article 19 : Composition	9
Article 20 : Fonctionnement.....	10
Chapitre 5 : Fonctionnement du bureau	10
Article 21 : Composition	10
Article 22 : Organisation des réunions	10
Article 23 : Tenue des réunions	10
Chapitre 8 : Dispositions diverses	11
Article 24 : Modification.....	11
Article 25 : Application du règlement	11

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, dans le respect du Code général des collectivités territoriales et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui régissent l'activité des établissements publics de coopération intercommunale, le mode d'organisation et de fonctionnement des instances de la Communauté de Communes des 7 Vallées.

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 1 : Périodicité des séances

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le président peut réunir le conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Cinq jours francs au moins avant la tenue de la réunion, la convocation est adressée aux conseillers communautaires. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers communautaires en font la demande expresse, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le président en rend compte dès l'ouverture du conseil communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise par courriel aux mairies de l'intercommunalité pour communication et affichage ainsi qu'à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Article 3 : Ordre du jour

Le président fixe l'ordre du jour des séances du conseil communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour sont préalablement soumises pour avis au bureau communautaire et le cas échéant elles peuvent également être préalablement soumises pour avis aux commissions thématiques compétentes.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 3 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du conseil.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total.

Le président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au président au plus tard 48 heures avant la séance (sauf veille de week-end) afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du conseil communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du président de la communauté, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le conseil communautaire est présidé par le président de la communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président a seul la police des séances du conseil communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le président peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) un ou plusieurs auxiliaire(s) pris en dehors de l'assemblée.

Article 10 : Quorum

Le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du conseil est tenu d'en informer le président avant chaque séance et de prévenir son suppléant (cas des communes de moins de 1 000 habitants) le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant (dans les communes de plus de 1 000 habitants) ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DÉBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au conseil communautaire.

Le président de la communauté peut demander préalablement à la commission thématique concernée un compte rendu de l'avis exprimé par cette commission sur l'affaire en question.

Le président accorde la parole en cas de réclamation d'un conseiller sur l'affaire qui est soumise au conseil.

Le président peut également retirer la parole au membre du conseil communautaire qui trouble le bon déroulement de la séance.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le président de séance.

Le président peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par au moins le tiers des conseillers communautaires en exercice.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le conseil communautaire vote selon les modalités :

- Au scrutin public à main levée ou scrutin ordinaire ;
- Au scrutin public : le scrutin se fait par appel nominatif, soit par bulletin nominatif ;
- Au scrutin secret : chaque conseiller donne son suffrage sans que les autres votants ne puissent prendre connaissance de son choix.

Il requiert :

- D'être demandé par 1/3 des membres présents (article L 2121-21 alinéa 1 du CGCT)
- D'être le mode obligatoire de vote s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. (Article L 2121-21 alinéa 2 du CGCT)

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote électronique est autorisé.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de 15 jours précédant l'examen du budget.

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux et comptes rendus

Procès-verbaux :

Les séances du conseil communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente dans la mesure où il a pu être établi et adressé à l'ensemble des conseillers.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

Comptes rendus :

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine au siège de la communauté.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Il peut être consulté à tout moment par les membres du conseil communautaire.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions thématiques sont créées par délibération du conseil communautaire au regard des compétences exercées par la communauté.

Par délibération n°2026-042 en date du 30 avril 2026, le conseil communautaire a décidé de créer 10 commissions thématiques permanentes :

1. Développement économique – attractivité – formation
Président : Matthieu Demoncheaux
2. Finances – Fiscalités- mutualisation – ressources moyens
Co-présidents : François Douay – Joël Davesne – Michel Evrard

3. Mobilités déplacements, transports
Président : Etienne Périn
4. Santé – Grand âge
Présidente : Caroline Cussac
5. Culture Patrimoine Tourisme
Co-présidents : Jean-Marie Castelain – Etienne Périn
6. Cycle de l'eau
Co-présidents : Jim Dourlens – Claude Colliez - Steve Pringarbe
7. Urbanisme habitat logement
Co-présidents : Marie-Pierre Carpentier – François Douay
8. Jeunesse – accès au droit – petite enfance
Président : Lionel Leborgne
9. Economie agricole – programme alimentaire – ruissellement érosion des sols
Co-présidents: Christophe Dedours – Steve Pringarbe
10. Gestion des déchets
Président : Michel Massart

Un comité de suivi de la transition écologique, énergétique et du projet de territoire a également été créé.

Le conseil communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au conseil communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend de droit les membres du bureau et 1 représentant par commune. Ces membres titulaires sont désignés au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux.

Un conseiller communautaire doit siéger en tant que membre titulaire dans au moins une commission.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers municipaux des communes membres de la communauté.

Les conseillers communautaires et les conseillers municipaux des communes membres de la communauté peuvent assister aux réunions de toute commission

autre que celle dont ils sont membres après en avoir informé la commission au moins 3 jours avant la réunion.

En fonction du sujet un expert extérieur ou les services de la communauté de communes peuvent être invités.

Article 20 : Fonctionnement

Chaque commission se réunit lorsque le président le juge utile. Toutefois, il doit réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation est adressée 3 jours avant la tenue de la réunion au domicile de chaque membre sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ou s'ils souhaitent la recevoir par voie dématérialisée à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le bureau de la communauté est composé du président, des vice-présidents et éventuellement d'autres membres du bureau (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°2026-26 en date du 9 avril 2026, le conseil communautaire a fixé la composition du bureau comme suit :

- le président ;
- 13 vice-présidents ;

Article 22 : Organisation des réunions

Le bureau se réunit tous les 15 jours et chaque fois que le président le juge utile.

Un calendrier trimestriel est adressé aux membres du bureaux. Les séances ne font pas l'objet d'une convocation formalisée signée, une invitation électronique est adressée aux membres du bureau.

Article 23 : Tenue des réunions

Les réunions du bureau ne sont pas publiques.

Le président assure la présidence du bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le bureau ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité des membres assiste à la réunion.

Les sujets débattus en bureau demeurent en son sein, par respect pour la confidentialité des informations évoquées. Il est rappelé le droit de réserve des fonctionnaires et sa transposition est requise aux élus membres.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du conseil communautaire sur demande du président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 25 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Absents : 25

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Patrick DESREUMAUX
M. Pascal DERAY
Mme Laurie MARGOLLÉ

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémy POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-106
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation des représentants
Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration de l'EPF Hauts de France	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier des Hauts de France ;

- Considérant que les communautés de communes ne sont pas membres de droit ;
- Considérant que la communauté de communes est engagée dans une démarche de partenariat avec l'EPF depuis plus de 15 ans ;
- Considérant la politique d'aménagement du territoire de la CC7V et plus particulièrement le PLUI approuvé ;
- Considérant la politique foncière nécessaire à la mise en œuvre du PLUI en particulier en matière de développement économique ou de renouvellement urbain ;
- Considérant les candidatures reçues ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- De valider la volonté de la CC7V d'être représentée au conseil d'administration de l'EPF Hauts de France ;
- De désigner pour siéger au conseil d'administration de l'EPF Hauts de France ;
 - **M. Matthieu DEMONCHEAUX**, titulaire
 - **M. François DOUAY**, suppléant
- De charger Monsieur le Président de signer tous documents en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Absents : 25

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ

M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD

Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET

Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT

M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME

M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL

M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER

Mme Valérie BOYAVAL

M. Francis TETARD

M. Dominique EVRARD

M. Mickael REVILLION

M. Jim DOURLENS

M. Joël ALLEXANDRE

M. Patrick DESREUMAUX

M. Pascal DERAY

Mme Laurie MARGOLLÉ

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémie POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-107
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation des représentants
Objet : Désignation des représentants au conseil d'administration du CPIE des vallées de l'Authie et de la Canche	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;

Vu, les statuts du Centre permanent d'Initiative à l'Environnement de la Vallée de l'Authie et de la Canche ;

Considérant la richesse environnementale du territoire des 7 vallées

Considérant la qualité paysagère du territoire des 7 vallées

Considérant la politique de préservation des paysages et de l'environnement (plan paysage, PCAET, trame verte et bleue, territoire engagée pour la nature)

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- De désigner pour siéger au conseil d'administration du CPIE Vallée de la Canche et de l'Authie ;
 - **M. Karine DELANNOY**, titulaire
 - **M. Joël DAVESNE**, suppléant
- De charger Monsieur le Président de signer tous documents en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 64

Pouvoirs : 5

Votants : 69

Absents : 25

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ

M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD

Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET

Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT

M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME

M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL

M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER

Mme Valérie BOYAVAL

M. Francis TETARD

M. Dominique EVRARD

M. Mickael REVILLION

M. Jim DOURLENS

M. Joël ALLEXANDRE

M. Patrick DESREUMAUX

M. Pascal DERAY

Mme Laurie MARGOLLÉ

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémy POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-108
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation des représentants
Objet : Désignation des représentants au Comité départemental et au Comité local pour l'emploi	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi;
- Vu le décret

- Considérant que les comités locaux pour l'emploi définissent les stratégies locales de l'emploi et les traduisent de manière opérationnelle.
- Considérant que le CLPE organise des partenariats au regard des projets territoriaux, en lien avec l'ensemble des collectivités territoriales et notamment les communes et intercommunalités.
- Considérant que le CLPE du Montreuillois est présidé par le sous-préfet d'arrondissement et les représentants des collectivités territoriales.
- Considérant les candidatures reçues ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- De désigner pour siéger au comité local et au comité départemental pour l'emploi ;
 - **M. Matthieu DEMONCHEAUX**, titulaire
 - **M. Lionel LEBORGNE**, suppléant
- De charger Monsieur le Président de signer tous documents en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-109
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.2 Fonctionnement des assemblées
Objet : Objet : Modifications statutaires du Centre Intercommunal d'Action Sociale	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu la loi La loi NOTRe du 7 août 2015 qui donne la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) et de transférer ses attributions à la commune ou aux CIAS dans les conditions prévues à l'Article L.264-4-1 du code de l'action sociale et des familles et l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les articles L.123-4 à L123-8 et R.123-1 à R123-38 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées relatives aux compétences d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération 2015-165 du 7 décembre 2015 portant sur la création d'un CIAS ;
- Vu la délibération 2016-020 du 8 mars 2016 portant sur la prise de compétence Création, développement et suivi d'action pour la petite enfance – Multiaccueil et Microcrèche ;
- Vu la délibération 2022-185 portant sur la modification des compétences du CIAS ;
- Considérant que les compétences sociales d'intérêt communautaire sont transférées au CIAS ;
- Considérant qu'au regard de l'évolution des compétences du CIAS, il est nécessaire que le Conseil Communautaire modifie les articles 1, 2 t 6 des statuts du CIAS ;

Article 1 : Constitution :

Le CIAS constitué prend le nom de « CIAS des 7 Vallées » ;

Article 2 : Objet :

Le « CIAS des 7 Vallées » a pour objet de favoriser l'action sociale communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées :

-Mise en œuvre et animation du projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse D'Allocations Familiales ;

-Politique sociale en faveur des personnes âgées et notamment :

Le portage de repas

La politique du "bien vieillir"

-Politique en faveur de la Petite enfance et de la parentalité et la gestion des services tels que :

Relais Petite Enfance

Lieu d'accueil Parents / enfants

Les activités en faveur des familles.

-La compétence : création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance : Multi Accueil et Micro Crèche.

-Politique d'inclusion numérique et d'aide à la réalisation dans les démarches administratives notamment au travers de l'Espace France Service et d'un conseiller numérique ;

-Politique jeunesse en complément et/ou en soutien des communes. Une étude est actuellement en cours pour définir les contours de cette politique nous permettant de faire bénéficier le territoire de financements éventuels d'actions en faveur de la jeunesse ;

-Développement d'actions favorisant la pratique du sport pour tous, quel que soit l'âge ;

-Prévention santé ;

Améliorer l'attractivité et l'accès aux soins ;

Accompagner le vieillissement de la population ;

Prévenir et promouvoir les bonnes pratiques de santé ;

Agir pour la santé mentale ;

Article 3 : la Composition du Conseil d'Administration;

Le Conseil d'administration est composé d'administrateur ayant des compétences dans les thématiques du projet social que le CIAS anime à l'échelle du territoire, à savoir ; l'animation de la vie sociale, la mobilité, la santé, la parentalité/petite enfance, le logement, l'enfance et la jeunesse ;

Le Conseil d'Administration est composé comme suit ;

-Le Président de la CC7V, qui en est le Président de droit ;

-4 membres titulaires et 4 membres suppléants issus du Conseil Communautaire ;

-4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés par le Président de la Communauté de Commune (ces 8 personnes sont représentatives des associations de personnes handicapées ou âgées, de l'Union Départementale des Associations Familiales, et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions) ;

-Soit au total, 8 administrateurs et 8 huit suppléants ;

Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Le nombre de membres du CA peut être modifié par délibération ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

-D'approuver la modification des articles 1, 2 et 6 des statuts du CIAS ;

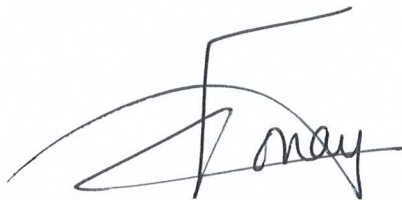
-D'autoriser le Président à l'exécution de cette décision ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

*Il peut être annexé à
la délibération*

2026-109



**SEPT
VALLÉES**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 062-200044030-20260528-2026_109-DE

STATUTS

DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES



Préambule :

La loi de la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a instauré la compétence optionnelle intitulée « Action sociale d'intérêt communautaire » dans les statuts des Communautés de Communes. Même si certaines l'exerçaient déjà avant cette date, cette loi a permis d'accélérer la création des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS), outil nécessaire pour la mise en œuvre des compétences sociales d'intérêt communautaire des Communautés de Communes.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a donné la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action sociale (CCAS) et de transférer ses attributions à la commune ou aux CIAS dans les conditions prévues à l'Article L.264-4-1 du code de l'action sociale et des familles et l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'un CIAS est créé au sein des Communautés de Communes, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire lui sont obligatoirement transférées dans les conditions à l'Article L.264-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

Par délibération du Conseil Communautaire du sept décembre 2015, la Communauté de Communes des 7 Vallées a adopté les compétences d'intérêt communautaire en matière d'action sociale. Pour la mise en œuvre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes des 7 Vallées a procédé à la création d'un CIAS composé de dix membres, et lui à confier les compétences facultatives définies dans les statuts de la Communauté de Communes, à savoir :

- Le Service de Soins à Domicile (SSIAD) ;
- Le Service de Portage de Repas à Domicile pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite et les personnes dont l'état de santé le justifie ;
- La mise en place d'actions en faveur des jeunes résidants sur le territoire selon une programmation retenue par le Conseil Communautaire ;
- La mise en place et la gestion d'un RAM (Relais Assistantes Maternelles) appellation modifiée à l'article L. 214 de l'ordonnance de mai 2021 : Relais Petite Enfance ;
- La création et la gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse supprimé par la CNAF et remplacé par la Convention Territoriale Globale au 1er janvier 2020 ;

Par délibération du 8 mars 2016, la Communauté de Communes a pris la compétence : création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance : Multi Accueil et Micro Crèche.

Par délibération du 12 décembre 2022 et suite à la création de nouveaux services à la population et à l'élaboration d'un projet social de territoire, la Communauté de Communes a modifié les compétences d'intérêt communautaires, à savoir ;

- De supprimer la compétence, Service de Soins à Domicile service transféré à l'ADMR au 1^{er} janvier 2023 ;

Et de confier au Centre Intercommunal d'Action Sociale des 7 Vallées les missions suivantes ;

- Mise en œuvre et animation du projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse D'Allocations Familiales ;

- Politique sociale en faveur des personnes âgées et notamment :
 - Le portage de repas à domicile
 - La politique du "bien vieillir"
- Politique en faveur de la Petite enfance et de la parentalité et la gestion des services tels que :
 - Relais Petite Enfance
 - Lieu d'accueil Parents / enfants
 - Les activités en faveur des familles.
- Politique d'inclusion numérique et d'aide à la réalisation dans les démarches administratives notamment au travers de l'Espace France Service et d'un conseiller numérique ;
- Politique jeunesse en complément et/ou en soutien des communes. Une étude est actuellement en cours pour définir les contours de cette politique nous permettant de faire bénéficier le territoire de financements éventuels d'actions en faveur de la jeunesse.
- Développement d'actions favorisant la pratique du sport pour tous, quel que soit l'âge.

Dans le cadre de la compétence santé, et vu la délibération 2026-011 du 12 février 2026 relative à la signature du Contrat Local de Santé, il convient de confier la compétence d'intérêt communautaire relatif à la prévention santé, à savoir :

- Améliorer l'attractivité et l'accès aux soins
- Accompagner le vieillissement de la population
- Prévenir et promouvoir les bonnes pratiques de santé
- Agir pour la santé mentale

Article 1 : Constitution :

Le Centre Intercommunale d'Action Sociale constitué prend le nom de « CIAS des 7 Vallées ».

Article 2 : Objet :

Le « CIAS des 7 Vallées » a pour objet de favoriser l'action sociale communautaire sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des 7 Vallées :

- Mise en œuvre et animation du projet social de territoire dans le cadre de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la Caisse D'Allocations Familiales ;
- Politique sociale en faveur des personnes âgées et notamment :
 - Le portage de repas
 - La politique du "bien vieillir"
- Politique en faveur de la Petite enfance et de la parentalité et la gestion des services tels que :
 - Relais Petite Enfance
 - Lieu d'accueil Parents / enfants
 - Les activités en faveur des familles.
 - La compétence : création, développement et suivi d'actions pour la petite enfance : Multi Accueil et Micro Crèche.

- Politique d'inclusion numérique et d'aide à la réalisation dans les démarches administratives notamment au travers de l'Espace France Service et d'un conseiller numérique ;
- Politique jeunesse en complément et/ou en soutien des communes. Une étude est actuellement en cours pour définir les contours de cette politique nous permettant de faire bénéficier le territoire de financements éventuels d'actions en faveur de la jeunesse ;
- Développement d'actions favorisant la pratique du sport pour tous, quel que soit l'âge ;
- Prévention santé ;
 - Améliorer l'attractivité et l'accès aux soins ;
 - Accompagner le vieillissement de la population ;
 - Prévenir et promouvoir les bonnes pratiques de santé ;
 - Agir pour la santé mentale ;

TITRE I - Organisation administrative du CIAS

Article 3 : Siège ; le siège du « CIAS des 7 Vallées » est celui de la Communauté de Communes soit : 6 rue du Général Daullé – 62140 Hesdin La Forêt ;

Chapitre I - Règles institutionnelles et missions

Règles institutionnelles : Le Centre Intercommunale d'action Sociale (ci-après le CIAS) rattaché à la Communauté de Communes des 7 Vallées (ci-après CC7V) est régi par les articles L 123-4 à L 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, ainsi que par les articles R. 123-1 à R 123-38 du même Code ;

Conformément à l'Article L 123-6 du CASF, le CIAS constitue un établissement public intercommunal, il dispose d'une personnalité juridique propre ;

Article 4 : Organisation

Le « CIAS des 7 Vallées » est administré par un conseil d'administration et par son président qui en est le représentant légal. Le Président assure le fonctionnement du CIAS.

Article 5 : la Présidence du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est de droit le Président de la CC7V.

Article 6 : la Composition du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'administration est composé d'administrateur ayant des compétences dans les thématiques du projet social que le CIAS anime à l'échelle du territoire, à savoir : **l'animation de la vie sociale, la mobilité, la santé, la parentalité/petite enfance, le logement, l'enfance et la jeunesse ;**

Le Conseil d'Administration est composé comme suit :

- **Le Président de la CC7V**, qui en est le Président de droit ;
- **4 membres titulaires** et **4 membres suppléants** issus du Conseil Communautaire ;

- **4 membres titulaires et 4 membres suppléants** nommés par le Président de la Communauté de Commune (ces huit personnes sont représentatives des associations de personnes handicapées ou âgées, de l'Union Départementale des Associations Familiales, et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions).
- **Soit au total, 8 administrateurs et 8 huit suppléants.**
- Les membres élus et les membres nommés le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil communautaire et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable. Le nombre de membres du CA peut être modifié par délibération.

Article 7 : le fonctionnement du Conseil d'Administration

Les règles relatives au fonctionnement du CIAS sont prévues principalement par les articles L 123-6 à L 123-8 et R 123-16 à R 123-26 du CASF. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Président. Il est membre du collège « élus » issu du conseil communautaire ;

- **Le Président du Conseil d'Administration :**

- Est le représentant légal du CIAS ;
- Représente en justice et dans les actes de la vie civile le CIAS, et peut ester en justice ;
- Fait tout acte conservatoire des droits du CIAS ;
- Prépare les décisions du Conseil d'Administration et prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil d'Administration ;
- Accepte, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance ;
- Est l'ordonnateur du CIAS et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses ;
- Nomme les personnels du CIAS ;
- Peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au vice-président du CA et au Responsable du CIAS, lequel assiste aux réunions et en assure le secrétariat ;

- **Le Conseil d'Administration :**

- Les membres du Conseil d'Administration doivent jouir de leurs droits civiques et ou civils ;
- Crée les emplois du CIAS, régie les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires et à accepter les transactions ;
- Vote le budget du CIAS et délibère sur les comptes ;
- Délibère sur les mesures à prendre au vu des résultats de l'exploitation à la clôture de chaque exercice et au besoin en cours d'exercice.
- Délibère sur l'acceptation définitive des dons et legs.
- Se réunit obligatoirement tous les trois mois. Il peut en outre être réuni par son président chaque fois que celui-ci le juge utile ou sur la demande de la majorité des membres ou du Préfet
- Délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement du CIAS,

-Les délibérations du CIAS ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du conseil communautaire que dans les cas prévus aux articles L-2121-34 et L-2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-Le Conseil d'Administration décide des acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, des mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent au CIAS ;

-La tarification des prestations et produits fournis par le CIAS est fixée par le Conseil d'Administration ;

-Les marchés de travaux, transports, fournitures sont soumis aux règles du Code des Marchés Publics ;

-Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services qui peuvent être passés en la forme négociés en raison de leurs montants ;

-La passation des contrats donne lieu à un compte rendu spécial au Conseil d'Administration dès sa plus proche réunion, à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par le Conseil d'Administration ;

○ **Les interdictions : Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent :**

-Être agents de la Communauté de Communes ou du CIAS ;

-Prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec le CIAS ;

-Occuper une fonction dans ces entreprises ;

-Assurer une prestation pour ces entreprises ;

-Prêter leur concours à titre onéreux au CIAS. En cas d'infraction à ces interdictions, l'intéressé est déchu de son mandat soit par le Conseil d'Administration, à la diligence de son Président, soit par le Préfet agissant de sa propre initiative ou sur proposition du Président de la CC7V,

○ **Démission - Décès :**

-En cas de démission ou de décès, il est procédé dans les plus brefs délais au remplacement de la personne démissionnaire ou décédée et le nouveau membre exerce son mandat pour la durée qui reste à courir jusqu'au renouvellement du conseil communautaire.

-Les membres du Conseil d'Administration ne reçoivent aucune rémunération ni être remboursés de leurs frais de déplacement.

En cas de décès 3 fois

○ **Réunions :**

-L'ordre du jour est arrêté par le Président ;

-Toute convocation est faite par le Président. Elle est adressée par écrit et à domicile, trois jours francs avant la date de la réunion. En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par décision du Président ;

-Le Conseil ne peut délibérer que lorsque la moitié des membres en exercice assiste à la séance ;

-Quand, après deux convocations successives, à trois jours au moins d'intervalle, le Conseil ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération est valable quel que soit le nombre de membres présent ;

-Un membre du conseil empêché d'assister à la séance peut donner à un administrateur de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom sur les questions figurant à l'ordre du jour de la séance dont la date sera portée sur le pouvoir.

- Un même administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat ;
- Le mandat est toujours révocable, si l'administrateur qui l'a donné ne peut matériellement récupérer son pouvoir, il notifie sa décision par écrit à l'administrateur qui l'a reçu et adresse copie de cet écrit au Président avant la séance s'il ne peut lui-même assister ;
- Les délibérations sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante ;
- Les séances du Conseil d'Administration ne sont pas publiques ;
- Le Conseil désigne en son sein un secrétaire de séance. Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur un registre conformément à la réglementation en vigueur ;
- Le personnel administratif assiste aux séances avec voix consultative, excepté s'il est personnellement intéressé à l'affaire ;

TITRE II - Dispositions financières

Chapitre I Exercice budgétaire

Article 8 : Budget

Le projet de budget de l'année à venir est préparé par le Président du Conseil d'Administration. Il est voté par le Conseil d'Administration ;

Article 9 : Compte Administratif

- En fin d'exercice, le Président du Conseil d'Administration prépare du compte financier unique et le budget primitif. Ces documents sont présentés au Conseil d'Administration au plus tard le 30 avril de chaque année ;
- Les comptes sont ensuite transmis à la CC7V dans un délai de deux mois à compter de la délibération du Conseil d'Administration ;

Article 10 : Règles comptables

Les règles qui régissent la comptabilité de la CC7V applicables au CIAS. Les règles qui régissent la comptabilité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publics autonomes sont applicables aux établissements et aux services mentionnés à l'article L-312-1 qui sont gérés par le CIAS ;

Chapitre II Agent comptable

Article 11 : Désignation

- Le comptable du CIAS est le comptable de la CC7V ;

Chapitre III Régime financier

Article 12 : Recettes

- Les recettes sont constituées des apports, dons, legs, subventions, réserves, dotations, FCTVA, sommes perçues aux titres des prestations assurées par le CIAS, de la participation de la CC7V, ainsi que toutes recettes légalement autorisées ;

- Le CIAS est habilité à contracter des emprunts auprès de tout organisme prêteur ou auprès des particuliers, sous réserve de l'application de l'article L-2121-34 du Code Général des Collectivités Locales ;
- Les fonds du CIAS sont déposés au Trésor ;

Article 13 : Régies d'avances et de recettes

- Le Président du Conseil d'Administration peut, par délégation du Conseil d'Administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R-IG17-I à R-IB17-I8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Titre III Modification des Statuts et durée du CIAS

Article 14 : Modification des Statuts

- Les présents statuts peuvent à tout moment faire l'objet de modifications par délibérations concordantes du Conseil d'Administration du CIAS et du conseil de la CC7V ;

Article 15 : Durée du CIAS

- Il est mis fin au CIAS en vertu d'une délibération du conseil communautaire.
- La délibération du conseil communautaire décidant de mettre fin à l'exploitation du CIAS détermine la date à laquelle prennent fin les opérations du CIAS, Les comptes sont arrêtés à cette date.
- Le Président de la CC7V est chargé de procéder à la liquidation du CIAS et peut désigner à cet effet un liquidateur dont il détermine les pouvoirs ;
- Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par l'agent comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la CC7V. Au terme des opérations de liquidation, l'actif et le passif sont repris au budget de la CC7V, par délibération du conseil communautaire ;

En cas de dissolution, la situation des personnels du CIAS est déterminée par délibération prévue à l'article L-2221-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, et est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes ;

TITRE IV Règlement Intérieur

Article 17 : Contenu

- Un règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration du CIAS peut préciser en tant que besoin, toutes autres précisions non prévues aux statuts. Il définit par ailleurs les conditions d'accès et les modalités de financement des prestations proposées par le CIAS ;



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 65

Pouvoirs : 6

Votants : 71

Absents : 24

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE
Mme Laurie MARGOLLÉ

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémy POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-110
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation de représentants
Objet : Désignation des membres élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale ;
- Vu les articles L 123-4 à L 123-8 et les articles R. 123-1 à R 123-38 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées a confié les compétences sociales d'intérêt communautaire au Centre Intercommunale d'Action Sociale ;
- Considérant que le centre intercommunal d'action sociale est administré par un conseil d'administration présidé par le président de la Communauté de Communes, membre de droit ;
- Considérant que le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus et des membres de la vie civile nommés par le Président de la Communauté de Communes (Représentants des associations de personnes handicapées ou âgées, de l'Union Départementale des Associations Familiales, et des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion ou de la lutte contre les exclusions).
- Considérant que le conseil communautaire délibère pour fixer le nombre des membres élus et des membres nommés ;
- Considérant qu'il est proposé la composition suivante ;
 - Le Président de la Communauté de communes ;
 - 4 membres élus titulaires et 4 membres élus suppléants issus du Conseil Communautaire ;
 - 4 membres titulaires et 4 membres suppléants nommés ;
- Considérant les candidatures reçues ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- De nommer au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale :

Titulaires	Suppléants
Lionel LEBORGNE	Georges BOULENGER
Caroline CUSSAC	Raphaël MEQUIGNON
Karine DELANNOY	Josiane BELLEMBERT
Marie-Pierre CARPENTIER	Etienne PERIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-111
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation de représentants
Objet : Modifications statutaires de l'Office de Tourisme des 7 Vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2221-21 et suivants ;
- VU le code du tourisme,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU la délibération n°2022-178 du 12 décembre 2022 portant création d'un office de tourisme communautaire et validant ses statuts du service public industriel et commercial (SPIC) ;
- Considérant que pour la bonne administration du SPIC 7 Vallées D'opale notamment sur la composition du conseil d'administration ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De valider les statuts du service public industriel et commercial « office de tourisme 7 Vallées d'Opale tels qu'ils sont annexés à la présente délibération ;
- De notifier cette délibération au tribunal de commerce ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



Vu pour être
annexé à la
délibération

2026-111



STATUTS

OFFICE DE TOURISME DES 7 VALLEES

- Vu la loi portant Nouvelle Organisation de la République (NOTRé) du 7 août 2015 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code du Tourisme ;
- Vu la délibération de la Communauté de communes des 7 Vallées (CC7V) n°2022-178 en date du 12 décembre 2022 validant l'exercice en régie de la compétence promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme,

Article 1 - Création et dénomination de la régie

Il a été décidé de la création de l'Office de Tourisme Communautaire sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial.

La présente régie est dénommée : « **Office de Tourisme des 7 Vallées** »

Article 2 - Durée de la régie

La régie est créée sans limitation de durée.

Elle pourra être dissoute et liquidée dans les conditions définies par les dispositions des articles 12 et 13 ci-après.

Article 3 - Siège et zone de compétence de la régie

Le siège social et administratif de l'Office de Tourisme communautaire est situé 10 place d'Armes 62140 HESDIN

Sa zone géographique d'intervention (ZGI) correspond au périmètre de la communauté de communes des 7 Vallées.

Au-delà de ces limites administratives, l'Office de Tourisme communautaire pourra participer à des actions communes de valorisation et de promotion touristique pour le développement de destinations touristiques, en partenariat avec toutes entités respectivement compétentes sur leur propre ZGI.

Article 4 - Objet et missions de la régie

Les présents statuts ont pour objet, conformément aux dispositions des articles L.2221-11 et suivants, R2221-18 à R2221-26 et R2221-53 à R2221-62 du CGCT, et L134-2 et LI 33-2 et suivants du Code du Tourisme de fixer les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie.

L'Office de Tourisme :

- Assure l'accueil et l'information des touristes,
- Assure la promotion touristique du territoire,
- Contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et de l'attractivité de son territoire,
- Elabore et met en œuvre la politique intercommunale du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles et de la mise en valeur du Patrimoine communal et intercommunal .
- Elabore et met en œuvre l'observation de l'activité touristique intercommunale, en partenariat avec les autres acteurs exerçant cette activité;
- Peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- Commercialise des prestations de services touristiques dans les conditions prévues selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'Office de Tourisme .
- Commercialise des biens ou produits dans le cadre d'une « boutique »;

Plus généralement, l'Office de Tourisme pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, qui sont compatibles avec cet objet, qui s'y rapportent et contribuent à sa réalisation.

L'Office de Tourisme sera également chargé de conventionner avec l'agence Opale & Co, dans le cadre d'actions collectives et complémentaires sur le périmètre de l'Agence. Il pourra également conventionner avec les offices de tourisme voisins : Arrageois, Audomarois, Baie de Somme et plus largement des Hauts de France.

L'Office de Tourisme est tenu d'assurer la continuité du service et de respecter le principe d'égalité des usagers.

Article 5 - Organisation administrative de la régie

5.1 - Composition du conseil d'administration

L'Office de Tourisme est administré par un conseil d'administration et un directeur.

Les membres du conseil d'administration doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Le conseil d'administration est composé de **14 membres**, les représentants de la Communauté de communes des 7 Vallées détiennent la majorité des sièges.

Le conseil d'administration est constitué comme suit:

- **8** représentants élus de la Communauté de Communes des 7 Vallées désignés par le conseil communautaire

- **6** représentants des professions et activités en lien avec le tourisme sur le périmètre de la CC7V.

Chacun de ces 14 membres a un suppléant qui peut le remplacer en cas d'indisponibilité pour une séance du conseil d'administration.

Le suppléant pourra également devenir titulaire dès lors que le titulaire ne serait plus en fonction.

Après appel à candidatures, le conseil d'administration installera les membres socio-professionnels. Ils seront représentatifs des différentes composantes de leur secteur d'activité :

- ✓ Filière hébergement
 - Hôtels - gîtes de groupe
 - Campings - Hôtellerie de plein air - villages vacances
 - Meublés de tourisme - Chambres d'hôtes - habitats insolites
- ✓ Filière patrimoine
- ✓ Filière parcs et jardins
- ✓ Filière commerce / artisanat / restaurateur
- ✓ Filière producteurs locaux
- ✓ Filière art et culture
- ✓ Filière séminaire - congrès - accueil thématique
- ✓ Filière activité de loisir

Les institutions suivantes seront systématiquement invitées au conseil d'administration pour leur expertise :

- ✓ 1 représentant du Comité Départemental de Tourisme
- ✓ 1 représentant du Comité Régional de Tourisme et des Congrès
- ✓ 1 représentant de l'agence d'attractivité Opale an Co agence d'attractivité en Opale Canche Authie

5.2 - Mandat des membres du conseil d'administration

Le mandat des membres du conseil d'administration a une durée identique à celui des conseillers communautaires.

Leur mandat est renouvelable. Le conseil d'administration est renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil communautaire.

Le mandat des membres du conseil d'administration sortants prend fin dès l'élection et dès la nomination des nouveaux membres, et au plus tard dans un délai maximum de 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

En outre, le mandat prend fin en cas de perte de la qualité au titre de laquelle est intervenue la désignation : fin du mandat pour les élus représentants la Communauté de communes des 7 Vallées et pour les représentants des professions et activités en lien avec le tourisme, pour cessation d'activité ou pour perte de la fonction de représentant de la personne morale qu'il représente.

Le mandat des membres du conseil d'administration prend également fin dès lors que l'administrateur n'aura pas assisté à 3 conseils d'administration successifs sans s'en être excusé préalablement auprès du Président du conseil d'Administration ou du Directeur.

Sans préjudice des dispositions ci-après relatives à la déchéance de mandat, il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Les membres du conseil d'administration peuvent prendre ou conserver un intérêt dans des entreprises en rapport avec la régie (fournisseur, prestataire...), prêter leur concours à titre onéreux à la régie.

Les fonctions d'administrateur sont exercées à titre gratuit, seuls les frais de déplacement et de représentation engagés par les administrateurs pour des missions ponctuelles et spécifiques peuvent être remboursés sur justificatifs.

5.3 - Sièges vacants

Il est pourvu dans le délai de six mois au remplacement des membres qui ont cessé leurs fonctions avant l'expiration de leur mandat.

Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir un poste vacant expire à la date où aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

5.4 - Election du président et du vice-président du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit en son sein le/la président(e), fixe le nombre de vice-président(e)(s), élit le(s) vice-président(e)(s) de l'Office de Tourisme, parmi les **14 membres** du conseil d'administration selon les dispositions de l'article 7 ci-après.

5.5 - Attribution du conseil d'administration

Le conseil d'administration:

1. Autorise le Président du Conseil d'Administration à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions;
2. Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes;
3. Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice;
4. Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel;
5. Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie, Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1} L. 2224-2 et L. 2224-4.
6. Soumet les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension à l'avis du Conseil Communautaire;

Article 6 - Missions du président et du vice-président

6.1 - Président

Le président du conseil d'administration:

- Convoque le conseil d'administration,
- Arrête l'ordre du jour du conseil d'administration,
- Prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration,
- Peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, sa signature au directeur.

6.2 — Vice-président

Le rôle d'un vice-président est de seconder le président dans ses fonctions.

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par le ou un des vice-président(s).

En cas de cessation des fonctions du vice-président, pour quelque cause que ce soit, le conseil d'administration est convoqué pour procéder à l'élection dans les plus brefs délais d'un nouveau vice-président.

Article 7 - Fonctionnement du conseil d'administration

7.1 - Réunions du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins tous les trois mois sur convocation de son président ou en cas d'absence ou d'empêchement par le vice-président.

Il est réuni chaque fois que le président le juge utile ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Les réunions du conseil d'administration ne sont pas publiques.

La convocation est adressée à chaque membre du conseil d'administration, par courriel ou par écrit et à l'adresse donnée par celui-ci, ainsi qu'aux personnes convoquées à titre consultatif, au moins cinq jours ouvrés avant la date de réunion.

La convocation est accompagnée de l'ordre du jour détaillé, arrêté par le président ou en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci par le vice-président, et d'un exposé sommaire sur chacune des affaires soumises à délibération et/ou à consultation.

Dans des situations exceptionnelles, les affaires urgentes pourront donner lieu à un additif à l'ordre du jour, soit adressé avec le rapport explicatif s'y rapportant trois jours au moins avant la date de la réunion, soit après accord des membres présents en début de séance.

Le directeur de l'office du tourisme communautaire assiste aux séances, avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Le président du conseil d'administration peut en outre inviter sur proposition d'un membre du conseil d'administration, pour avis uniquement, toute personne dont il juge la présence utile, en fonction de l'ordre du jour.

7.2 - Déroulement des réunions

Les réunions sont présidées par le président. Dans tous les cas où le président est absent ou empêché, la séance est présidée par le vice-président.

Le président de séance fait observer et respecter les dispositions des présents statuts. Il assure la bonne tenue des séances.

Les réunions pourront se tenir sous la forme de visio-conférence selon un règlement à approuver par le conseil d'administration.

7.3 - Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint, le président procède à une nouvelle convocation des membres du conseil d'administration à huit jours d'intervalle au moins dans les conditions prévues à la section 7, ci-dessus.

Lors de cette nouvelle séance, le conseil d'administration peut délibérer sur l'ensemble des affaires, quel que soit le nombre de membres présents.

Lorsqu'un membre du conseil d'administration, convoqué à une séance, fait connaître qu'il ne pourra pas y siéger, il peut donner mandat à un autre membre. Chaque membre peut avoir un mandat.

7.4 - Délibérations du conseil d'administration

7.4.1 - Majorité

Les délibérations du conseil d'administration de la régie sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Les abstentions et les bulletins blancs ou nuls ne sont pas comptabilisés comme suffrages exprimés.

7.4.2 - Modalités de vote

Ordinairement, le conseil d'administration vote à main levée, le résultat du vote est constaté par le président de séance.

Cependant, il est voté au scrutin secret avec assesseurs toutes les fois qu'il s'agit de procéder à une nomination.

Il est également voté au scrutin secret avec assesseurs toutes les fois que le quart au moins des membres présents le réclame.

Les délibérations sont votées dans l'ordre des affaires portées à l'ordre du jour proposé et accepté en début de séance. Le vote d'une affaire la rend exécutoire.

7.4.3 - Secrétariat des séances

Le directeur ou la personne déléguée par le directeur assure le secrétariat des séances.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, celui-ci est remplacé par un agent de la régie désigné par le président.

Le directeur ou la personne déléguée par le directeur assiste le président de séance pour l'établissement de la liste des présents et représentés (appel ou pointage ou émargements), et vérifie si le quorum est atteint.

Il l'assiste aussi dans la constatation des votes et, le cas échéant, le dépouillement des scrutins. Il élabore les procès-verbaux, les comptes rendus des réunions, les extraits des délibérations.

7.4.4 - Compte-rendu des débats et délibérations

Les débats sont résumés dans un compte-rendu intégrant les délibérations dans l'ordre des affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance.

Ils sont inscrits dans l'ordre chronologique dans le registre spécial prévu à cet effet.

Les rectifications au compte rendu peuvent être demandées par des membres ayant assisté à la séance à l'occasion de la présentation du compte rendu lors de la séance suivante. Elles sont consignées dans le compte rendu de ladite séance.

Une mention est portée en marge du compte rendu contesté renvoyant à la rectification enregistrée dans le compte rendu suivant.

Article 8 - Directeur

Le directeur de l'Office de Tourisme communautaire agit sous l'autorité du président du conseil d'administration.

8.1 - Nomination et révocation

Le directeur de l'Office de Tourisme communautaire est nommé et révoqué par le Président du conseil d'administration sur proposition du Président de la Communauté de communes des 7 Vallées.

8.2 — Fonctions

Le directeur est le responsable légal de la régie et peut, sans autorisation préalable du conseil d'administration, faire tous actes conservatoires des droits de la régie.

Le directeur assure, sous l'autorité et le contrôle du président du conseil d'administration, le fonctionnement de la régie. A cet effet :

- Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration
- Il exerce la direction de l'ensemble des services, sous réserve des dispositions ci-après concernant le comptable
- Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires et sous réserve de l'accord du Président du conseil d'administration
- Il peut faire assermenter certains agents nommés par lui et agréés par le préfet
- Il est l'ordonnateur de la régie et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses
- Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

En outre, conformément à l'article R.2221-24 du CGCT, le directeur peut recevoir délégation du Conseil d'administration pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant.

Il assiste aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de service.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec la régie, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration de la régie.

Le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Président du Conseil d'administration.

Article 9 - Régime financier de la régie

9.1 - Régime financier

Le régime applicable à la régie est celui de la Communauté de communes des 7 Vallées qui est à l'origine de sa création.

Un relevé provisoire des résultats de l'exploitation est arrêté tous les six mois par le directeur, soumis pour avis au conseil d'administration, et présenté par le président du conseil d'administration au conseil communautaire. A la fin de chaque exercice et après inventaire, le comptable prépare le compte financier.

L'ordonnateur vise le compte financier. Il le soumet pour avis au conseil d'administration accompagné d'un rapport donnant tous éléments d'information sur l'activité de la régie.

Le compte financier est présenté par le président du conseil d'administration au conseil communautaire qui l'arrête.

9.2 - Budget

Le budget de la régie est établi en section d'administration et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est annuel. Il doit être sincère et équilibré.

Figurent notamment au budget de la régie:

La section d'administration qui fait apparaître.

Au titre des produits.

- Les produits d'administration,
- Les produits financiers,
- Les produits exceptionnels;

Au titre des charges:

- Les charges d'administration,
- Les charges financières,
- Les charges exceptionnelles,
- Les dotations aux amortissements et aux provisions
- L'impôt sur les sociétés.

La section d'investissement qui fait apparaître:

1. au titre des recettes :

- La valeur des biens affectés
- Les réserves et recettes assimilées
- Les subventions d'investissement
- Les provisions et les amortissements;
- Les emprunts et dettes assimilées •
- La valeur nette comptable des immobilisations sortant de l'actif, - La plus-value résultant de la cession d'immobilisations • - La diminution des stocks et en-cours de production.

2. au titre des dépenses.

- Le remboursement du capital des emprunts et dettes assimilées;
- L'acquisition d'immobilisations incorporelles, corporelles et financières,
- Les charges à répartir sur plusieurs exercices,
- L'augmentation des stocks et en-cours de production ; - Les reprises sur provisions;
- Le transfert des subventions d'investissement au compte de résultat.

Article 10 — Comptable

Les fonctions de comptable sont confiées soit à un comptable de la direction générale des finances publiques, soit à un agent comptable.

Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur régional des finances publiques. Il ne peut être remplacé ou révoqué que dans les mêmes formes.

Article 11 - Modification des statuts

Les présents statuts peuvent faire l'objet de modifications par la Communauté de Communes des 7 Vallées en application de l'article L1 33-1 et suivants du code du tourisme.

Article 12 - Fin de la régie

La régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire.

La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Le président de la Communauté de communes est chargé de procéder à la liquidation de la régie.

Il peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs.

Le liquidateur a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable.

Cette comptabilité est annexée à celle de la Communauté de communes des 7 vallées.

Au terme des opérations de liquidation, la Communauté de communes des 7 vallées corrige ses résultats de la reprise des résultats de la régie, par délibération budgétaire.

En cas de dissolution, la situation des personnels de la régie est déterminée par la délibération de la communauté de communes décidant de la cessation des activités de la régie et est soumise, pour avis, aux commissions administratives paritaires compétentes afin de procéder au reclassement du personnel au sein des différents services de la Communauté de communes des 7 Vallées.

Fait à Hesdin-la-Forêt le

Le Président



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 65

Pouvoirs : 6

Votants : 71

Absents : 24

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE
Mme Laurie MARGOLLÉ

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémie POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-112
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.3 Désignation des représentants
Objet : Désignation des représentants à l'Office de Tourisme des 7 vallées	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu la délibération n°2026-111 du 28 mai 2026 portant approbation des statuts du service public industriel et commerciale « office de Tourisme des 7 vallées »

- Considérant les candidatures reçues ;
- Considérant que l'ensemble de l'assemblée délibérante ayant validé le principe d'un vote à main levée, conformément à l'article L2121-21 du CGCT,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- De désigner pour siéger au conseil d'administration de l'office de tourisme communautaire :

Titulaires	Suppléants
DEMONCHEAUX Matthieu	BEDHOM Nathalie
PERIN Etienne	DALLERY Benoit
DAVESNE Joël	MARGOLLÉ Laurie
MASSART Michel	DELANNOY Karine
LIEFHOOGE Pierre	BEUVAIN Vincent
DRUELLE Christian	DAUSSY Philippe
MANESSE Jean-Claude	CASTELAIN Jean-Marie
DEGRUGILLIER Xavier	GERMAIN Antoine

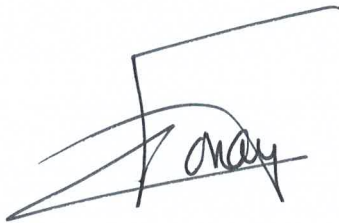
- De charger Monsieur le Président de signer tous documents en lien avec la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Mathieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémie POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-113
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.7 Intercommunalité
Objet : Adhésion à l'Association Intercommunalités de France	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes des 7 vallées ;
- Considérant l'intérêt de disposer d'un espace de dialogue entre les intercommunalités ;
- Considérant l'expertise technique proposée par les équipes de l'association ;
- Considérant l'intérêt pour les intercommunalités de parler d'une même voix auprès des institutions nationales et dans les échanges avec les autres niveaux de collectivités et les services déconcentrés de l'État.
- Considérant que le prix de l'adhésion est fixé à à 0,11 € par habitant ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver l'adhésion à l'association intercommunalités de France ;
- D'autoriser le paiement annuel de la cotisation selon le devis et l'appel de cotisation fournis ;
- D'autoriser la tacite reconduction de cette adhésion ;
- De désigner Matthieu Demoncheaux comme représentant légal de la Communauté de communes des 7 vallées à Intercommunalités de France ;
- D'habiliter le président à signer tout document permettant l'adhésion et son renouvellement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-114
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3. Domaine et patrimoine
Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2025	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026,

- VU l'article 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées ;
- Considérant que le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant puis annexé au compte financier unique (CFU) ;
- Considérant le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'année 2025 ci-annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le bilan des acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 062-200044030-20260528-2026_114-DE



BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2025

ACQUISITIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION (COMMUNE + ADRESSE)	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TTC	VENDEUR	DATE DE L'ACTE
TERRAIN	MARCONNÉ Chemin des Poissonniers	AA 133 AA 140 AA 142 AA 144	407 m ²	1 €	SAS IMMALDI ET COMPAGNIE	27/01/2025

CESSIONS IMMOBILIERES

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION (COMMUNE + ADRESSE)	REFERENCE CADASTRALE	SUPERFICIE	PRIX TTC	ACQUEREUR	DATE DE L'ACTE
TERRAIN	HESDIN - Boulevard Richelieu MARCONNÉ - Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny	AA 167 AB 66 - AB 70	198 m ² 1 310 m ²	28 920,00 €	SCI BIOHESDIN	27/01/2025
TERRAIN	CAMPAGNE-LES-HESDIN Le Champ du Frêne	ZN 165	2 053 m ²	27 099,60 €	SCI DMI	27/06/2025
TERRAIN	CAMPAGNE-LES-HESDIN Le Champ du Frêne	ZN 163	8 146 m ²	87 976,80 €	SCI BOTTE & CO	16/07/2025

*Vu pour être annexé à
la délibération 2026-114*





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-115
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.5 Délégation de signature
Objet : Passation d'actes en la forme administrative - Délégations aux élus	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- VU l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les statuts de la Communauté de communes des 7 Vallées,
- Considérant que pour assurer l'indépendance et la neutralité de l'autorité recevant l'acte, le Conseil communautaire doit désigner un Vice-président qui représente la Communauté de communes partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signe en son nom ;
- Considérant que les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles, servitudes, transferts de biens, ...);
- Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de régulariser les transferts de propriété issus de la fusion des trois anciennes communautés de communes et des syndicats de communes auxquels la communauté de communes des 7 Vallées s'est substitué ;
- Considérant l'intérêt financier pour la Communauté de communes de régulariser certaines transactions immobilières sous la forme administrative ;
- Considérant que la rédaction des actes, soumise aux règles particulièrement techniques du droit notarial, sera réalisée par les services de la Communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant que cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des opérations immobilières à réaliser ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De désigner Monsieur François Douay, premier Vice-président comme représentant de la collectivité,
- De désigner en cas d'indisponibilité du premier Vice-président, Monsieur Etienne Périn, deuxième Vice-président comme représentant de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur François Douay et Monsieur Etienne Périn à signer les actes authentiques en la forme administrative au nom de la Communauté de communes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-116
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	1.1 Marchés publics
Objet : Convention constitutive d'un groupement de commandes permanent relatif à la passation de marchés de fournitures et de services	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'article L.5211-4-4,
- Vu le Code de la commande publique, défini par :
 - o L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative,
 - o Le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,Et plus précisément les articles L.2113-6 et L.2113-7,
- Considérant que la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres ont entrepris une démarche de mutualisation depuis 2015 ;
- Considérant que les 66 communes membres de l'intercommunalité et la Communauté de communes des 7 Vallées ont des besoins communs en Fournitures et Services, nécessitant le lancement de marchés et accords-cadres,
- Considérant qu'un groupement de commandes a vocation à mutualiser les achats en permettant de réaliser des économies,
- Considérant que la Communauté de communes des 7 Vallées propose un groupement de commandes permanent pour des marchés de fournitures et services,
- Considérant que la signature de la convention de groupement de commandes permanent est nécessaire pour la participation aux futures consultations lancées dans le cadre de la mutualisation des marchés mais qu'elle n'oblige pas la commune concernée à participer à tous les marchés et accords-cadres proposés,
- Considérant que la commune qui participe à un marché mutualisé s'assurera, après notification, de la bonne exécution technique et financière de la partie du marché la concernant,

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- D'approuver le principe d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté de Communes des 7 Vallées et ses communes membres pour la passation de marchés et accords-cadres de fournitures et de services,

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commande permanent conformément au projet joint en annexe de la présente délibération,

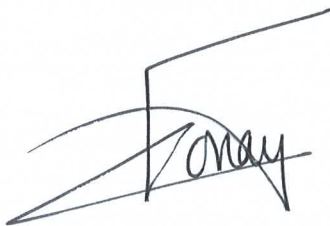
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision de coordonnateur mandataire du groupement pour assurer les missions décrites à la convention, à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres issus du groupement de commande selon les modalités fixées dans cette convention, et à signer tout document se rapportant au groupement de commande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu pour être annexé à
la délibération

2026 - 116



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 062-200044030-20260528-2026_116-DE

S²LOW

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT RELATIF A LA PASSATION DE MARCHES ET ACCORDS-CADRES DE FOURNITURES ET DE SERVICES

Articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique (CCP)
Article L.5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : Objet du groupement

La constitution du groupement de commandes permanent a pour objet d'assurer une meilleure gestion des achats et de réaliser des économies pour les marchés et les accords-cadres de fournitures et de services de la Communauté de Communes des 7 Vallées et de ses 66 communes membres.

La liste des achats n'est pas limitative.

Chaque commune membre du présent groupement permanent reste libre de choisir de participer ou non aux mises en concurrence (marchés ou accords-cadres) proposées par le groupement.

Les conditions de participation sont décrites à la présente convention et dans les annexes qui seront adressées aux communes membres lors de chaque mise en concurrence (marché ou accord-cadre).

Le représentant légal de la commune membre (Maire ou son représentant) confirmera à la collectivité, par retour de mail, sa décision de participer ou non à cette mise en concurrence, en retournant l'annexe complétée et signée.

ARTICLE 2 : Composition du groupement

- La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLÉES,

Représentée par M. Matthieu DEMONCHEAUX, son Président, autorisé par la délibération du xxx 2026, à conclure et signer la convention de groupement de commandes permanent relatif à la passation de marchés et accords-cadres de fournitures et services.

- Les 66 communes membres de l'intercommunalité, sous réserve des délibérations concordantes autorisant les maires à signer cette convention et à participer aux marchés ou accords-cadres proposés par le groupement :

AIX-EN-ISSART
AZINCOURT
BLANGY SUR TERNOISE
BOUBERS-LES-HESMOND
BRIMEUX
CAPELLE-LES-HESDIN
CHERIENNES
ECLIMEUX
GALAMETZ
GUIGNY
HESMOND
LABROYE
LESPINOY
MAISONCELLE
MARENLA
MOURIEZ
OFFIN
ROLLANCOURT
SAINT-GEORGES
SEMPY
VACQUERIETTE-ERQUIERES
WAMBERCOURT

AUBIN-SAINT-VAAST
BEALENCOURT
BLINGEL
BOUIN-PLUMOISON
BUIRE-LE-SEC
CAUMONT
CONTES
FILLIEVRES
GOUY-SAINT-ANDRE
GUISY
INCOURT
LE PARCQ
LOISON-SUR-CREQUOISE
MARANT
MARESQUEL-ECQUEMICOURT
NEULETTE
RAYE-SUR-AUTHIE
ROUSSENT
SAINT-REMY-AU-BOIS
TORTEFONTAINE
VIEIL HESDIN
WAMIN

AUCHY-LES-HESDIN
BEAURAINVILLE
BOIS-JEAN
BREVILLERS
CAMPAGNE-LES-HESDIN
CAVRON-SAINT-MARTIN
DOURIEZ
FRESNOY
GRIGNY
HESDIN-LA-FORÊT
LA LOGE
LE QUESNOY-EN-ARTOIS
MAINTENAY
MARCONNELLE
MARLES-SUR-CANCHE
NOYELLES-LES-HUMIERES
REGNAUVILLE
SAINT-DENOEUX
SAULCHOY
TRAMECOURT
WAIL
WILLEMAN

ARTICLE 3 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes prend effet dès la signature de la présente convention par au moins deux entités et après transmission au contrôle de légalité.

Le présent groupement de commandes prendra fin automatiquement si, du fait des décisions de retraits (par délibération) des collectivités membres, il ne subsiste plus qu'un seul membre.

Si de telles décisions induisent la résiliation de la présente convention, elle sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera jusqu'à échéance, conformément aux dispositions des pièces de marché.

De nouvelles consultations lancées par le groupement de commandes ne pourront plus avoir lieu.

Le groupement est constitué pour la passation de marchés et accords-cadres de fournitures et/ou services et de leur renouvellement éventuel.

Cette convention a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin de la période de 9 mois après les prochaines élections municipales.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

ARTICLE 4 : Adhésion au groupement de commandes

Le groupement de commandes est ouvert à toutes les communes de l'intercommunalité.

Une commune est adhérente dès approbation de la présente convention constitutive de groupement permanent, après délibération de son conseil municipal.

Une commune qui n'aura pas délibéré favorablement pour adhérer à la présente convention ne pourra pas intégrer un marché en cours de passation ou d'exécution.

ARTICLE 5 : Recensement des membres souhaitant participer à un marché mutualisé

Un document de présentation du marché mutualisé (qui sera proposé en annexe à la convention) sera adressé par voie électronique aux communes, qui devront confirmer leur volonté de participation au coordonnateur par retour de mail, avec signature de l'annexe.

En cas de défaut de réponse de leur part dans les délais prescrits par le coordonnateur, le membre en question est réputé ne pas participer à la consultation.

ARTICLE 6 : Sortie du groupement de commandes

Les membres du groupement peuvent se retirer de celui-ci par courrier simple adressé au secrétariat de l'intercommunalité, coordonnateur du groupement.

Toutefois, la sortie d'un membre ne pourra avoir lieu qu'à la condition expresse qu'il ait respecté les obligations contractuelles qui sont les siennes, plus particulièrement lorsque ledit membre participe à l'exécution d'un marché public.

Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans un avenant modificatif à la convention.

ARTICLE 7 : Coordonnateur mandataire du groupement et ses missions

Les membres désignent la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES comme coordonnateur du groupement, représenté par son représentant légal, Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président.

Le coordonnateur réalisera les procédures de consultation dans le cadre de la réglementation relative à la commande publique, jusqu'à la signature et la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents, au nom et pour le compte des membres du groupement.

Chaque membre du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution technique et financière de la partie du marché le concernant.

Pour chaque marché, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- ✓ Analyse des besoins avec recensement précis, en associant les autres membres du groupement,
- ✓ Définition du type de marché (simple, allotissement, tranches...)
- ✓ Choix de la procédure de passation (MAPA, AO...),
- ✓ Rédaction du cahier des charges et constitution du dossier de consultation (DCE),
- ✓ Préparation de la publicité (avis d'appel à la concurrence au BOAMP, JOUE, JAL... selon la procédure et les besoins),

- ✓ Dématérialisation de la commande publique et des pièces du marché sur la plateforme <https://marchespublics596280.fr/>
- ✓ Réception des questions posées par les candidats et gestion des réponses via la plateforme,
- ✓ Réception et ouverture des candidatures et des offres dématérialisées,
- ✓ Analyse des candidatures et des offres et demandes de compléments éventuels,
- ✓ Si nécessaire, convocation et organisation de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de la consultation, et rédaction des procès-verbaux
- ✓ Organisation des phases de négociations,
- ✓ Information des candidats évincés et du (ou des) candidat(s) retenu(s),
- ✓ Signature des pièces de marchés,
- ✓ Transmission -si besoin- au contrôle de légalité avec le rapport de présentation,
- ✓ Gestion des notifications dématérialisées à (aux) l'attributaire(s), par lots,
- ✓ Enregistrement des données essentielles sur la plateforme de dématérialisation,
- ✓ Si nécessaire, rédaction et publication de l'avis d'attribution de marché,
- ✓ Réponses aux demandes d'informations complémentaires des candidats non retenus,
- ✓ Rédaction des modifications de marché (avenants) éventuelles, qui seraient nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée,
- ✓ Transmission aux membres concernés des documents nécessaires à l'exécution technique et financière du marché.

ARTICLE 8 : Obligations des membres du groupement

Lors des mises en concurrence proposées, chaque commune qui a validé sa participation s'engage à :

- ✓ Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- ✓ Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- ✓ Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des Cahiers des Charges Administratifs Particulier (CCAP), Cahiers des charges Techniques Particulières (CCTP), règlement de consultation (RC)),
- ✓ Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur lors de la notification du marché,
- ✓ Assurer la bonne exécution technique et financière de la partie du marché le concernant (envoi des Ordres de Service (OS) éventuels, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances, rédaction et gestion des avenants...)
- ✓ Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité et à garantir l'exécution comptable des marchés et accords-cadres qui le concernent,

- ✓ Informer le coordonnateur de tout litige lié à l'exécution de ses marchés et accords-cadres. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement,
- ✓ Fournir un bilan annuel de l'exécution des marchés passés dans le cadre du présent groupement.

ARTICLE 9 : Gestion du Contentieux

Le coordonnateur mandataire du groupement gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés pour le compte de l'ensemble des membres participants. Les frais de justice seront supportés et répartis à parts égales entre les différents membres participants au marché mutualisé.

Concernant l'exécution technique ou administrative du marché, chaque membre participant gèrera le contentieux pour son propre compte.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divisera la charge financière par le nombre de membres, pondérée par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectuera l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient

ARTICLE 10 : Frais de fonctionnement du groupement et indemnisation du coordonnateur

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses fonctions.

Le coordonnateur assure les missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (temps de travail, logiciel dédié, reprographie, publicité...)

ARTICLE 11 : Attribution des marchés mutualisés

Les marchés mutualisés passés en procédure formalisée feront l'objet d'une attribution par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Le président de la commission pourra, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, demander la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement, concernés par la consultation.

Pourront être invités à participer aux Commissions d'Appels d'Offres, à titre consultatif, le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes et le comptable public du coordonnateur du Groupement.

Les marchés passés en procédure adaptée seront attribués conformément aux règles applicables au coordonnateur.

Comme pour les procédures formalisées, la participation de juristes, techniciens, experts des membres du groupement, concernés par la consultation, pourra être sollicitée.

ARTICLE 12 : Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Excepté pour les dossiers stratégiques qui nécessiteront la désignation d'une CAO spécifique, la Commission d'Appel d'Offres compétente pour les procédures formalisées organisées dans le cadre du groupement est celle du coordonnateur.

ARTICLE 13 : Décisions mettant un terme aux marchés mutualisés – Résiliation des marchés mutualisés

Les modalités de résiliation des marchés ou accords-cadres mutualisés seront définis par les Cahiers des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les obligations contractuelles de chaque marché.

En cas de litige, de manquement du titulaire, ou d'intention de ne pas reconduire un marché, la commune concernée en avertira le coordonnateur qui décidera, en fonction des possibilités et obligations relatives à ce marché :

- Soit de laisser chaque membre du groupement gérer la non-reconduction, la non-prolongation ou la résiliation de la part de marché le concernant,
- Soit de mettre un terme ou résilier ce marché pour l'ensemble du groupement. Dans ce cas, il avertira chacun des membres de cette décision, dans les plus brefs délais.

A Beaurainville,

Le

M. Matthieu DEMONCHEAUX
Président

Communauté de Communes des 7 Vallées

A

Le

Mme, M.

Maire de

ANNEXE n°XX
à la Convention du groupement de commande permanent

Marché ou Accord-Cadre n°
TITRE DE LA CONSULTATION

Cette annexe présente le marché ou l'accord cadre mutualisé concernant

Ce marché ou accord-cadre est ouvert aux communes de l'intercommunalité qui ont délibéré et adhéré à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés et accords-cadres de fournitures courantes et services (délibération transmise à la collectivité et convention signée).

Article 1 : Généralités :

à définir

Article 2 : Objet :

à définir

Article 3 : Missions spécifiques liées au marché ou à l'accord-cadre pour les membres du groupement

Les obligations des membres sont répertoriées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

Ces obligations étant générales à tous les marchés mutualisés passés par le groupement de commandes, les missions spécifiques liées à ce marché sont détaillées ci-dessous.

3.1 Mission des membres pour la phase de passation

Les membres du groupement communiquent un état descriptif détaillé de leurs besoins au coordonnateur

3.2 Mission des membres pour la phase d'exécution du présent marché

Chaque membre, qui a adhéré à la présente consultation, est responsable de l'exécution technique et financière du marché pour la partie qui le concerne :

- Respect du choix de l'attributaire du marché par le coordonnateur,
- Suivi des prestations avec gestion des documents s'y référant : envoi des Ordres de Service (OS) éventuels, passation des commandes, gestion des livraisons / livrables, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances, rédaction et gestion des avenants...
- Information du coordonnateur de tout litige lié à l'exécution du marché,
- Transmission au coordonnateur de pièces et/ou rapports nécessaires au suivi du marché.

Article 4 : Missions spécifiques du Coordonnateur (à personnaliser en fonction du marché ou accord-cadre)

- Collecte et synthèse des besoins de l'ensemble des membres du groupement de commandes,
- Définition du marché : à définir

- Procédure de passation : à définir
- Rédaction des pièces du DCE (Dossier de consultation des entreprises) : pièces en fonction de l'objet du marché
- Publication de l'Avis d'Appel à la Concurrence dans un Journal d'Annonces Légales et/ou au BOAMP, selon type de marché
- Dématérialisation du marché sur la plateforme dédiée <https://marchespublics596280.fr/>,
- Gestion de l'information des candidats (réponses aux questions posées, modifications de détail et compléments apportés au DCE...),
- Réception et ouverture des candidatures et des offres dématérialisées après les date et heure limites de remise des offres,
- Analyse des candidatures et des offres reçues et demandes de compléments éventuels,
- Organisation éventuelle de la phase de négociation,
- Information des candidats évincés et du candidat retenu,
- Information des membres du groupement sur le prestataire retenu et les éléments financiers personnalisés en fonction des éléments transmis en début de marché,
- Signature des pièces de marchés,
- Notification dématérialisée à l'attributaire,
- Enregistrement des données essentielles sur la plateforme de dématérialisation,
- Transmission des pièces de marché aux membres du groupement pour exécution du marché,
- Réponses aux demandes d'informations complémentaires des candidats non retenus,
- Rédaction des modifications de marché (avenants) éventuelles, qui seraient nécessaires à la satisfaction des besoins de l'ensemble des membres participants à la consultation mutualisée,
- Gestion éventuelle de la résiliation ou de la non-reconduction de marché pour l'ensemble des membres.

Article 5 : Durée du marché ou de l'accord-cadre

à définir

Article 6 : Résiliation du marché ou de l'accord-cadre - non-reconduction

à définir

A

Le

Mme, M.

Maire de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-117
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	4.1 Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T
Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du Comité Social Territorial	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-5 et s. ainsi que ses articles R. 252-30 et s.,
- Vu les délibérations n°2022-84 et 2022-85 en date du 16 mai 2022 portant respectivement création d'un Comité Social Territorial Local et portant création d'un CST commun entre la communauté de communes des 7 Vallées et le CIAS des 7 Vallées,
- Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur, et le recueil de leur avis.
- Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 122 agents soit 73 hommes et 49 femmes,
- Considérant qu'il convient, selon les effectifs présents au 1^{er} janvier 2026, de fixer le nombre de représentants de la collectivité entre 3 et 5 ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- De fixer, à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires).
- De fixer, à 3 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) et d'approuver le maintien du paritarisme numérique.
- D'approuver le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de l'établissement sur toutes les questions de l'instance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-118
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	7.1 Divers
Objet : Mise en place d'une tarification pour le projet de vélo à assistance électrique en libre-service	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence mobilité ;
- Vu la délibération n°2025-126 qui approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu la délibération n°2025-083 qui valide le projet de stations vélo à assistance électrique en libre-service ;
- Vu la délibération n°2023-095, en date du 7 septembre 2023, donnant délégation au Président pour les marchés et accords-cadres
- Vu la décision n°2026-03, attribuant le marché 2026-F-01 – Stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, à l'entreprise HUMAN CONCEPT

- Considérant les objectifs nationaux du Plan-Vélo visant une augmentation de la part modale du vélo d'ici 2030 ;
- Considérant les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial du PETR Ternois-7 Vallées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées et notamment l'action 15 ;
- Considérant le programme 7 Vallées à vélo 2025-2030 qui consiste à déployer des aménagements sécurisés pour la pratique du vélo ;
- Considérant les tarifications proposées pour l'utilisation du service ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver la tarification de service aux usagers ;
- D'autoriser le Président à modifier cette tarification pour les besoins du projet et après concertation en comité des partenaires mobilité ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-119
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.5 Actes de gestion du domaine public
Objet : Convention de versement de recette pour le projet de stations de vélos à assistance électrique en libre-service	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 ;
- Vu la délibération n°2021-038 qui acte la décision de la Communauté de communes des 7 Vallées de prendre la compétence mobilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 actant la modification des statuts de la Communauté de Communes des 7 Vallées et ajoutant la compétence mobilité ;
- Vu la délibération n°2025-126 qui approuve le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 vallées ;
- Vu la délibération n°2025-083 qui valide le projet de stations vélo à assistance électrique en libre-service ;
- Vu la délibération n°2023-095, en date du 7 septembre 2023, donnant délégation au Président pour les marchés et accords-cadres ;
- Vu la décision n°2026-03, attribuant le marché 2026-F-01 – Stations de vélos à assistance électrique (VAE) en libre-service, à l'entreprise HUMAN CONCEPT ;
- Vu l'article L1611-7-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction n°17-005 du 9 février 2017 du bureau CL-1A ;
- Considérant les objectifs nationaux du Plan-Vélo visant une augmentation de la part modale du vélo d'ici 2030 ;
- Considérant les objectifs du Plan Climat Air-Energie Territorial du PETR Ternois-7 Vallées visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports ;
- Considérant le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes des 7 Vallées et notamment l'action 15 ;
- Considérant le programme 7 Vallées à vélo 2025-2030 qui consiste à déployer des aménagements sécurisés pour la pratique du vélo ;
- Considérant les tarifications proposées pour l'utilisation du service ;
- Considérant le projet de convention de versement des recettes ci-annexé ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- Autoriser le Président à signer la convention de versement de recettes et ses éventuels avenants ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



Vu pour être annexé à
délibération 2026 - 119

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 062-200044030-20260528-2026_119-DE

S²LOW



**CONVENTION DE VERSEMENT DE RECETTES
MARCHE 2026-FS-01 « Stations de vélo à assistance électrique (VAE) en libre-service »**

Entre les soussignés :

Communauté de communes des 7 Vallées, situé 6 rue du Général Daullé 62140 Hesdin-la-Forêt,
Représentée par son président, Monsieur Matthieu Demoncheaux,

Ci-après dénommée la « **Collectivité** »
d'une part,

Et

HUMAN CONCEPT SAS - ECOVELO, au capital de 244 936,20, dont le siège social est situé 1 bis rue Mellier, 44100 Nantes, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de NANTES sous le numéro 792 018 772, représentée aux fins des présentes par Monsieur Matthieu Saudubray, en qualité de Président,

Ci-après dénommée le « **Titulaire** »
d'autre part,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Le Titulaire est attributaire du marché subséquent N° 2026-FS-01, notifié le 18/03/26 (ci-après le « Marché »).

Puis il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : L'objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la perception et le reversement des recettes tirées de la gestion de la location des vélos électriques en libre-service, dans le cadre de l'exécution du Marché conclu entre la Collectivité et le Titulaire.

Ces recettes ne sont pas considérées comme des recettes publiques (CE, 26 juin 2019, Association « la Ruche du 4 », n°417386), supposant la constitution d'une régie de recettes ou la conclusion d'un mandat (cf. articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du CGCT).

Cette convention est conclue dans le respect des règles relatives aux modifications des marchés publics prévues au Code de la commande publique, et notamment ne porte pas



sur une modification substantielle selon l'article R. 2194-7 du Code de la commande publique.

Article 2 : Opérations confiées au Titulaire

Au titre de sa mission et en vertu de la présente convention, le Titulaire est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Encaisser les produits de la location des vélos aux Clients ;
- Encaisser la caution des Clients ;
- Assurer les éventuels remboursements ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients ;
- Reverser à la Collectivité les recettes collectées.

Les recettes désignées à cet article sont encaissées via l'interface web de paiement STRIPE®, le Titulaire s'engageant à signaler sans délai tout changement quant à l'interface de perception des revenus. La Collectivité se réserve le droit d'utiliser une autre interface web de paiement, les développements informatiques nécessaires pour intégrer une nouvelle solution et maintenir la facturation en état de marche demeurant à ses frais et risques.

En cas d'impayés, le Titulaire est chargé durant 2 mois de relancer des tentatives de paiement via Stripe.

Faute de recouvrement au terme des 2 mois, le Titulaire liste alors les impayés à la Collectivité afin qu'elle puisse en récupérer la gestion.

Article 3 : Rémunération du Titulaire

Le Titulaire ne conserve aucune commission et reverse à la Collectivité la totalité des recettes versées par les Clients, nettes des remboursements intervenus. Les éventuels frais bancaires encourus font l'objet d'une facturation séparés.

Les prestations réalisées dans le cadre de la convention donnent lieu à la rémunération prévue dans le cadre du Marché, sans supplément d'aucune sorte.

Article 4 : Reporting, reversement de recettes et comptabilité

Le Titulaire communique mensuellement à la Collectivité le détail ligne à ligne des recettes perçues, avec une synthèse détaillant :

- Les recettes brutes
- Les éventuels remboursements
- Les frais bancaires encourus

Conformément aux articles L.1611-7, L.1611-7-1 et à l'instruction n°17-005 du 9 février 2017 du bureau CL-1A la Collectivité adresse mensuellement un Titre de recettes au Titulaire, lequel procède au reversement des recettes nettes (montant brut – remboursements) sur le compte bancaire indiqué par la Collectivité », dans les 30 jours suivant la réception du Titre de recettes.



Le Titulaire tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes visées à la présente convention ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

Article 5 : Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à la date de sa notification au Titulaire, le cas échéant après transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Durée

Le mandat est donné pour toute la durée du marché.

A la fin du marché, pour quelque cause que ce soit, le présent mandat prend fin. La résiliation anticipée du marché entraîne la caducité du mandat.

Le non-respect des dispositions de la présente convention pourra donner lieu à la résiliation du Marché dans les conditions prévues.

Les clauses du Marché qui ne sont pas contraires à la présente convention, restent en vigueur.

Article 7 – Responsabilité

Les responsabilités respectives de la Collectivité et du Titulaire sont précisées dans le cadre du Marché. En cas de non-respect des obligations prévues par cette convention, la Collectivité pourra engager la responsabilité du Titulaire.

Pour la Collectivité

Pour le Titulaire

A

A

Le

Le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-120
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.5 Politique de la ville, habitat, logement
Objet : Avis sur la vente d'un logement locatif social à Auchy-les-Hesdin par l'OPH Pas-de-Calais Habitat - 24 rue de Wamin	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la demande d'autorisation de cession d'un logement locatif social de la part de Pas-de-Calais Habitat en date du 20 avril 2026 ;
- Considérant que Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé sur la commune d'Auchy-les-Hesdin, au 24 rue de Wamin ;
- Considérant que les collectivités ayant accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du bien concerné doivent être consultées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'émettre un avis favorable à la cession du logement locatif social situé sur la commune d'Auchy-les-Hesdin, au 24 rue de Wamin, par l'OPH Pas-de-Calais Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-121
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.5 Politique de la ville, habitat, logement
Objet : Avis sur la cession de seize logements locatifs sociaux à Le Parcq par la SA d'HLM SIA Habitat	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu la demande d'autorisation de cession de seize logements locatifs sociaux situés sur la commune de Le Parcq, aux 17, 19, 46, 48, 54, 56, 62, 64, 66 et 68 rue Désiré Sénéchal et aux 6, 8, 46, 48, 50 et 52 Résidence de la Prairie, de la part de SIA Habitat en date du 24 mars 2026 ;
- Vu l'accord pour la vente de ces logements du conseil municipal de la commune de Le Parcq en date du 22 décembre 2025 ;
- Considérant que SIA Habitat souhaite procéder à la cession de seize logements locatifs sociaux situés sur la commune de Le Parcq, aux 17, 19, 46, 48, 54, 56, 62, 64, 66 et 68 rue Désiré Sénéchal et aux 6, 8, 46, 48, 50 et 52 Résidence de la Prairie ;
- Considérant que les collectivités ayant accordé leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration du bien concerné doivent être consultées ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :

- D'émettre un avis favorable à la cession de seize logements locatifs sociaux situés sur la commune de Le Parcq, aux 17, 19, 46, 48, 54, 56, 62, 64, 66 et 68 rue Désiré Sénéchal et aux 6, 8, 46, 48, 50 et 52 Résidence de la Prairie, par la SA d'HLM SIA Habitat.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-122
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.5 Actes de gestion du domaine public
Objet : Cession du lot n°8 de la ZA du Champ du Fresne à Campagne-lès-Hesdin	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la cession des biens des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'avis des domaines, en date du 19 mai 2026 ;
- Considérant la demande de l'entreprise BOULARD VIDANGES, pour l'acquisition, par la SCI EMMA, du lot n°8 de la zone d'activités du Champ du Fresne à Campagne-lès-Hesdin, d'une contenance de 5 793 m² ;
- Considérant le prix de vente des terrains à hauteur de 11,50 € HT/m² conformément à l'avis des domaines en date du 19 mai 2026, soit un total de 66 619,50 € HT, soit 76 467,60 € TVA sur marge incluse ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°8 de la ZA du Champ du Fresne à Campagne-lès-Hesdin, selon le plan ci-annexé, pour un montant de 66 619,50 € HT, soit 76 467,60 € TVA sur marge incluse, au profit de la SCI EMMA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés relatifs à cette opération (promesse de vente, puis acte de vente), et tout document y afférent
- D'indiquer que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Vu par être annexé à la
délibération 2026 - 122



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 062-200044030-20260528-2026_122-DE

S²LO
7300 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 20/05/2026

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Le Directeur départemental des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00

mél. : ddfp62.pole-evaluation@dgfp.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 RUE DU GÉNÉRAL DAULLE
62 140 HESDIN

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK

Courriel : sebastien.piechowiak@dgfp.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 91 81 11 19

Réf DS: 308 153 354

Réf OSE 2026-62204-26382

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :

Terrain à bâtir lot n°10 de 1 808 m²

Adresse du bien :

Champ de Fresne 62 870 CAMPAGNE-LES-HESDIN

Valeur :

20 800 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10%. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition (ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter (ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Communauté de communes des 7 vallées

affaire suivie par : Mme Virginie PAILLARD

2 - DATE

de consultation : 21/04/2026

de délai négocié:

de visite:

de dossier en état : 29/04/2026

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté de communes des 7 Vallées a aménagé une zone d'activités économiques à Campagne-les-Hesdin : la ZA du Champ de Fresnes.

Un acquéreur est intéressé par le lot n°10 pour y construire un bâtiment destiné à abriter une entreprise de couverture. Ce lot avait une superficie initiale de 2 814 m² qui a été revue à la baisse. La contenance du lot n°10 est désormais de 1 808 m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

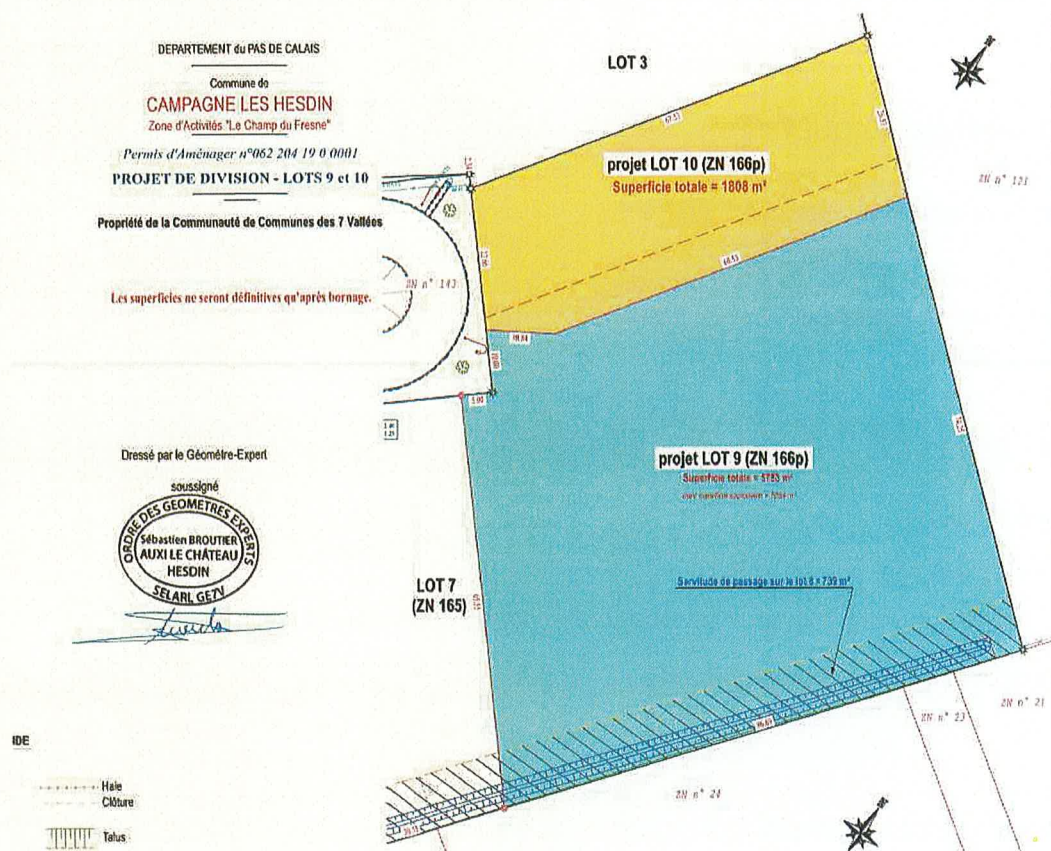
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Campagne-lès-Hesdin est une commune du Pas-de-Calais. Sa population est de 1 943 habitants au recensement de 2023. La commune est membre de la communauté de communes des 7 Vallées.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Lot	Situation	Contenance
Campagne-Les-Hesdin	Lot n°10	Zone d'activités Le champ de Fresne	1 808 m ²



4.4. Descriptif

Terrain à bâtir situé en fond de zone d'activités à proximité de la raquette.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
CC7V

5.2. Conditions d'occupation
Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Cette zone est couverte par un PLU.

Zone UE : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de terrains en zone UE sur une zone de recherche élargie.

Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²
204//ZN/165//	CAMPAGNE-LES-HESDIN	Le champ du frene	27/06/2025	2053	23 610 €	11,50 €
364//AI17// 364//AI/404//	FRUGES	Rue du fort du RIETZ	22/09/2022	9629	170 000 €	17,66 €
204//ZN/146// 204//ZN/141//	CAMPAGNE-LES-HESDIN	Le champ du frene	23/07/2021	7259	83 478 €	11,50 €
204//ZN/149//	CAMPAGNE-LES-HESDIN	Le champ du frene	24/04/2023	15183	174 605 €	11,50 €
447//AA/166//	HESDIN	BD RICHELIEU	13/03/2023	6007	48 056 €	8,00 €
Moyenne						12,03 €
Médiane						11,50 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'estimation a été réalisée en se plaçant dans les conditions habituelles aux transactions des biens de l'espèce.

Les superficies des terrains oscillent entre 2 053 m² et 15 183 m². Tous les termes de comparaison correspondent à des terrains à bâtir situés dans en zone UE ou assimilée.

On observe que les prix varient entre 8 € et 17,66 €/m², avec un prix médian de 11,50 € le m² et un prix moyen de 12,03 € le m²

Il ressort de l'étude de marché, 3 transactions sur CAMPAGNE-LES-HESDIN réalisées dans la même zone d'activité que le terrain en expertise. Toutes les transactions se sont effectuées au prix de 11,50 € HT/m².

Dès lors compte tenu des ventes intervenues dans la zone , il est proposé de retenir le prix de 11,50 €/m²

Il en résulte l'estimation suivante :

$$1\ 808\ m^2 \times 11,50\ € = 20\ 792\ € \text{ arrondi à } 20\ 800\ € \text{ HT}$$

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de cette emprise foncière est arbitrée à **20 800 € HT**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à **18 720 €**

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publiques



Sébastien BROUTIER
 GEOMETRE-EXPERT
 Ingénieur E.S.T.P.

SELARL GETV

HESDIN - AUXI LE CHATEAU

L'authenticité de ce document
 est exclusivement assurée par
 la signature originale du
 Géomètre-Expert

DEPARTEMENT du PAS DE CALAIS

Commune de

CAMPAGNE LES HESDIN

Zone d'Activités "Le Champ du Fresne"

Permis d'Aménager n°062 204 19 0 0001

PROJET DE DIVISION - LOTS 8 et 9

Propriété de la Communauté de Communes des 7 Vallées

Les superficies ne seront définitives qu'après bornage.

CADASTRE

LIEUDIT : Le Champ du Fresne

ZN n°166 - S = 76a 01ca



*Vu pour être
 annexé à
 la délibération
 2026 - 122*

Dressé par le Géomètre-Expert

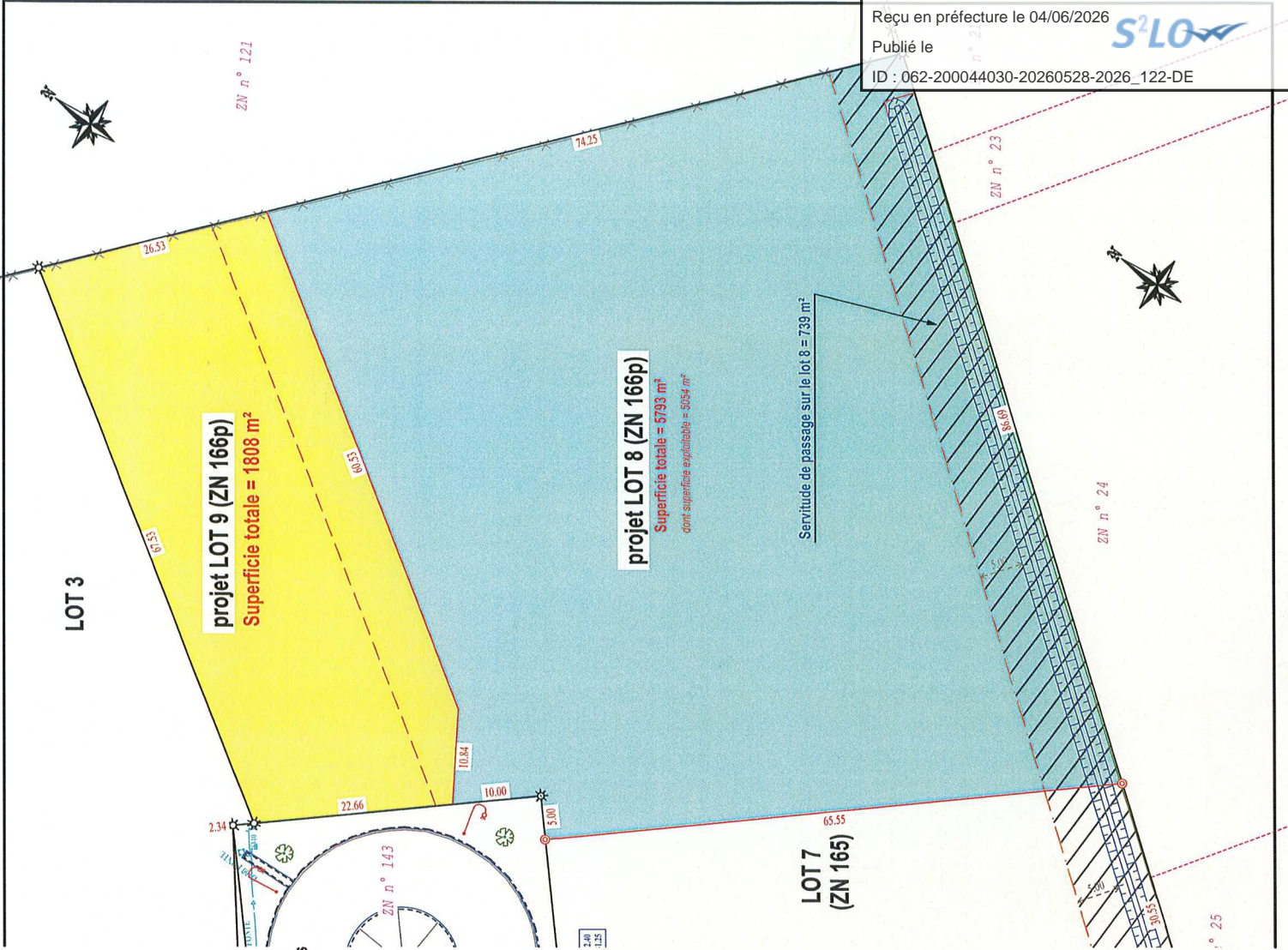
soigné



[Signature]

LEGENDE

- Borne ancienne
- Borne Nouvelle
- Limite ancienne
- Limite nouvelle
- Application cadastrale
- Haie
- Clôture
- Talus





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-123
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	3.5 Actes de gestion du domaine public
Objet : Cession du lot n°9 de la ZA du Champ du Fresne à Campagne-lès-Hesdin	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu l'article L5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la cession des biens des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Vu l'article L3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu l'avis des domaines, en date du 20 mai 2026 ;
- Considérant la demande de l'entreprise SARL DAVID DACHICOURT, pour l'acquisition, par la SCI ALD LOCATION, du lot n°9 de la zone d'activités du Champ du Fresne à Campagne-lès-Hesdin, d'une contenance de 1808 m² ;
- Considérant le prix de vente des terrains à hauteur de 11,50 € HT/m² conformément à l'avis des domaines en date du 20 mai 2026, soit un total de 20 792,00 € HT, soit 23 865,60 € TVA sur marge incluse ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'émettre un avis favorable sur la cession du lot n°9 de la ZA du Champ du Fresne à Campagne-lès-Hesdin, selon le plan ci-annexé, pour un montant de 20 792,00 € HT, soit 23 865,60 € TVA sur marge incluse, au profit de la SCI ALD LOCATION ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les actes notariés relatifs à cette opération (promesse de vente, puis acte de vente), et tout document y afférent
- D'indiquer que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX

Il peut être annexé à la
délibération

2026 - 123



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 062-200044030-20260528-2026_123-DE

S²LO
7500 - SD



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 19/05/2026

Direction départementale des Finances Publiques du Pas-de-Calais

Pôle d'évaluation domaniale

Le Directeur Départemental des Finances Publiques
du Pas-de-Calais

5 rue du Docteur Brassart
62034 Arras cedex

téléphone : 03 21 23 68 00
mél. : ddfip62.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

à

POUR NOUS JOINDRE

Communauté de Communes des 7 Vallées
6 RUE DU GÉNÉRAL DAULLE
62 140 HESDIN-LA-FORET

Affaire suivie par : Sébastien PIECHOWIAK
Courriel : sebastien.piechowiak@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 91 81 11 19
Réf DS: 30813702
Réf OSE 2026-62204-26378

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)

Nature du bien :	Terrain à bâtir lot n°9 de 5 793 m ²
Adresse du bien :	Champ de Fresne 62 870 CAMPAGNE-LES-HESDIN
Valeur :	66 600 €, hors taxes et hors frais assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

Il est rappelé aux consultants que cet avis de valeur ne leur interdit pas de réaliser une cession à un prix plus élevé ou une acquisition(ou une prise à bail) à un prix plus bas.

Par ailleurs, les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent, à condition de pouvoir le justifier, s'écarter de la valeur de ce présent avis pour céder à un prix inférieur ou acheter(ou prendre à bail) à un prix supérieur.

1 - SERVICE CONSULTANT

Service consultant : Communauté de communes des 7 vallées

affaire suivie par : Mme Virginie PAILLARD

2 - DATE

de consultation : 21/04/2026

de délai négocié:

de visite:

de dossier en état : 21/04/2026

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

La Communauté de communes des 7 Vallées a aménagé une zone d'activités économiques à Campagne-les-Hesdin: la ZA du Champ de Fresnes. Un acquéreur est intéressé par le lot n°9 d'une superficie de 5 793 m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

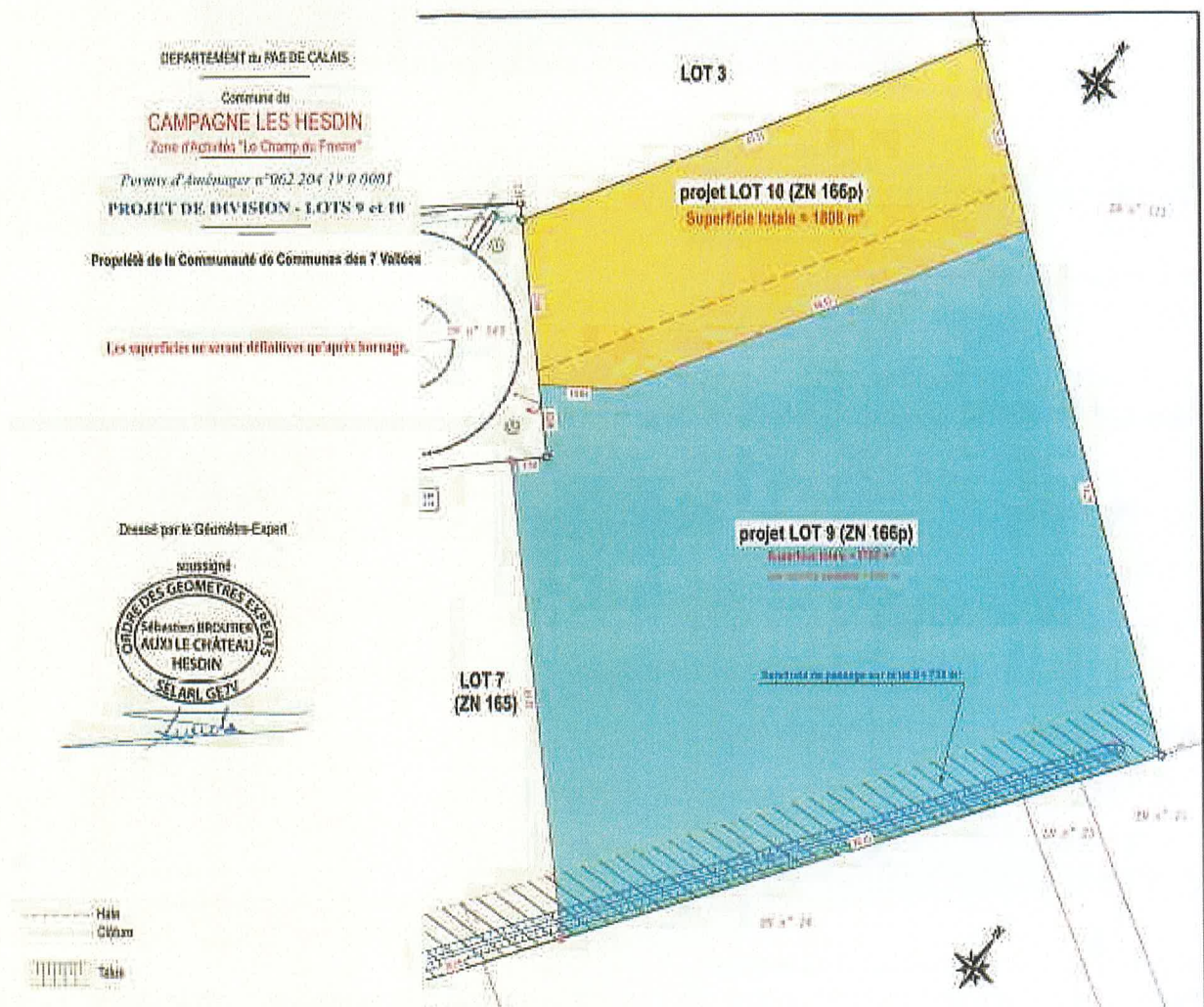
4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Campagne-lès-Hesdin est une commune du Pas-de-Calais. Sa population est de 1 943 habitants au recensement de 2023. La commune est membre de la communauté de communes des 7 Vallées.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Commune	Lot	Situation	Contenance
Campagne-Les-Hesdin	Lot n°9	Zone d'activités « Le champ de Fresne »	5 793 m ²



4.4. Descriptif

Terrain à bâtir situé en fond de zone d'activités à proximité de la raquette.



5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble
CC7V

5.2. Conditions d'occupation
Libre d'occupation

6 - URBANISME

6.1. Règles actuelles

Cette zone est couverte par un PLU.

Zone UE : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales

6.2. Date de référence et règles applicables

Sans objet

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

Application de la méthode par comparaison :

Dès lors qu'il s'agit de rechercher à quel prix pourrait se négocier un immeuble s'il était mis en vente, cette méthode est sans conteste la mieux appropriée, puisqu'elle s'appuie sur les données réelles du marché immobilier.

Elle consiste, en effet, à apprécier la valeur vénale du bien à l'aide de termes de comparaison constitués par les ventes portant sur des immeubles identiques ou tout au moins similaires.

C'est la méthode la plus couramment employée par l'administration et par les experts privés et les juridictions qui ont à connaître des problèmes touchant à la valeur des immeubles.

Sa mise en œuvre suppose une étude de marché destinée à recenser les ventes les plus significatives que l'on a coutume d'appeler « termes de comparaison » et qui doivent permettre de procéder à l'évaluation proprement dite du bien dont la valeur est recherchée.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Recherche de terrains en zone UE sur une zone de recherche élargie.

Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	
204//ZN/165//	CAMPAGNE-LES-HESDIN	Le champ du frene	27/06/2025	2053	23 610 €	11,50 €	
364//AI17// 364//AI/404//	FRUGES	Rue du fort du RIETZ	22/09/2022	9629	170 000 €	17,66 €	
204//ZN/146// 204//ZN/141//	CAMPAGNE-LES-HESDIN	Le champ du frene	23/07/2021	7259	83 478 €	11,50 €	
204//ZN/149//	CAMPAGNE-LES-HESDIN	Le champ du frene	24/04/2023	15183	174 605 €	11,50 €	
447//AA/166//	HESDIN	BD RICHELIEU	13/03/2023	6007	48 056 €	8,00 €	
						Moyenne	12,03 €
						Médiane	11,50 €

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

L'estimation a été réalisée en se plaçant dans les conditions habituelles aux transactions des biens de l'espèce.

Les superficies des terrains oscillent entre 2 053 m² et 15 183 m². Tous les termes de comparaison correspondent à des terrains à bâtir situés dans en zone UE ou assimilée.

On observe que les prix varient entre 8 € et 17,66 €/m², avec un prix médian de 11,50 € le m² et un prix moyen de 12,03 € le m²

Il ressort de l'étude de marché, 3 transactions sur CAMPAGNE-LES-HESDIN réalisées dans la même zone d'activité que le terrain en expertise. Toutes les transactions se sont effectuées au prix de 11,50 € HT/m².

Dès lors compte tenu des ventes intervenues dans la zone, il est proposé de retenir le prix de 11,50 €/m²

Il en résulte l'estimation suivante :

5 793 m² x 11,50 € = 66 619 € arrondi à 66 600 € HT

9- DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale de cette emprise foncière est arbitrée à **66 600 € HT**. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 59 940 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.


12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,



Sébastien PIECHOWIAK
Inspecteur des Finances Publique



Sébastien BROUTIER
GEOMETRE-EXPERT
 Ingénieur E.S.T.P.

SELARL GETV
 HESDIN - AUXI LE CHATEAU

L'authenticité de ce document
 est exclusivement assurée par
 la signature originale du
 Géomètre-Expert

CADASTRE

LIEUDIT : Le Champ du Fresne

ZN n°166 - S = 76a 01ca



*Vu pour être
 annexé à la
 délibération 2026-123*

Dressé par le Géomètre-Expert

soussigné



SELARL GETV

DEPARTEMENT du PAS DE CALAIS

Commune de

CAMPAGNE LES HESDIN

Zone d'Activités "Le Champ du Fresne"

Permis d'Aménager n°062 204 19 0 0001

PROJET DE DIVISION - LOTS 8 et 9

Propriété de la Communauté de Communes des 7 Vallées

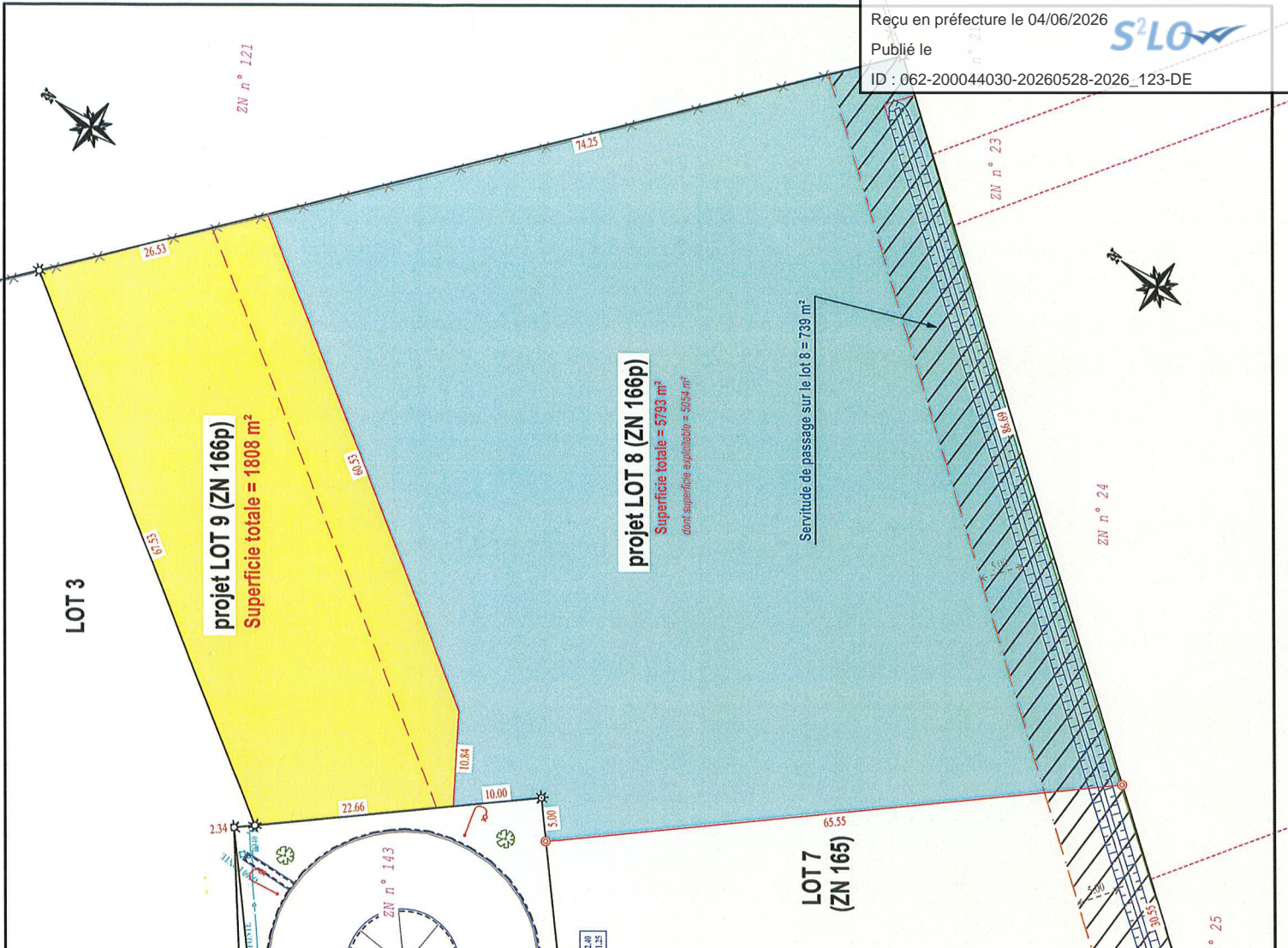
Les superficies ne seront définitives qu'après bornage.

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 062-200044030-20260528-2026_123-DE



- Borne ancienne
- Borne Nouvelle
- Limite ancienne
- Limite nouvelle
- Application cadastrale

LEGENDE

- Haie
- Clôture
- Talus



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD
M. Christophe DEGRENDELE
M. Bernard DUBOIS
M. Dany BOUCHARD
M. Pascal POCHOLLE
M. Raphaël MEQUIGNON
M. Roger HOUZEL
M. Jérémy POIRRIEZ
M. Jean-Paul LAGACHE
M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-124
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Tarification de la saison culturelle intercommunale - 2nd semestre 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la communauté de communes des 7 Vallées ;
- Considérant l'objectif de la Communauté de Communes des 7 Vallées, de proposer une programmation culturelle variée et de qualité, et de la rendre accessible à tous les habitants du territoire, en pratiquant une tarification volontairement basse ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Que l'accès à tous les spectacles sera offert aux enfants de moins de 15 ans
- Que les tarifs des plus de 15 ans, pour la programmation du 2nd semestre 2026 seront les suivants :

Contexte	Titre de l'événement	Lieu	Public	Date	Tarif
SAISON CULTURELLE	Blues Velvet Gospel (Concert de Gospel)	Salle du manège HESDIN-LA-FORET	Tout Public	11-jui	10 €
SAISON CULTURELLE	Concert de l'Orchestre National de Lille (cuivres et percussions)	Eglise FILLIEVRES	Tout Public	15-sept	10 €
PARTENARIAT	Festival Des Jours Heureux Festival de cirque - Cie Un Loup pour l'Homme	Salle du manège HESDIN-LA-FORET	Tout Public	25-27 sept	Billetterie du festival
SISM : Semaines d'Information sur la Santé Mentale	Cabinet d'ordonnances musicales (Cie On/Off)	Maisons de Santé BEURAINVILLE, BLANGY SUR TERNOISE, HESDIN-LA-FORET	Tout Public	7 et 8 oct	offert
	Ces Filles-là ! Spectacle sur le harcèlement chez les jeunes	Salle de sport BEURAINVILLE	à partir de 12 ans	13-oct	offert
SAISON CULTURELLE	Journée des oiseaux Exposition et spectacle <i>L'Oiseau de Passage</i> - Cie Les Invisibles (résid. mission)	Salle des fêtes AUCHY LES HESDIN	Tout Public	17-oct	offert
SAISON CULTURELLE	Journée des oiseaux - concert de l'ensemble FluteLabBXL	Abbatiale AUCHY LES HESDIN	Tout Public	17-oct	5 €
SAISON CULTURELLE	L'oiseau de Passage - Cie Les Invisibles (résid. Mission, marionnettes)	CAMPAGNE LES HESDIN	Tout Public	?? oct	offert

LES VEILLEES	Jack Simard & Stann Duguet Nettie Krull & David Vos Deux duos piano-voix	Théâtre Clovis Normand HESDIN-LA-FORET	Tout Public	07-nov	5 €
PARTENARIAT	Festival En Voix - Trio Nysiak musique baroque	Théâtre Clovis Normand HESDIN-LA-FORET	Tout Public	24-nov	5 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEU à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémy POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-125
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 culture
Objet : Fonds de concours « Patrimoine en 7 Vallées » pour la restauration de l'Eglise de Marconnelle	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2021-220 du 20 décembre 2021 relative à la création d'un fonds de concours « patrimoine en 7 Vallées » destiné à financer en partie des études de faisabilité ou de programmation patrimoniales (restauration ou valorisation) ;
- Considérant l'intérêt pour l'attractivité du territoire des 7 vallées de soutenir les actions communales de préservation et de valorisation de son patrimoine bâti, et ce en échos au projet de territoire ;
- Considérant l'importance historique, patrimoniale et musicale de l'orgue de Marconnelle, situé dans l'Eglise Sainte-Croix ;
- Considérant que la restauration de l'orgue ne peut se faire sans la restauration préalable de l'église ;
- Considérant que l'étude préalable effectuée par la société Re-Aedififa SAS d'Architecture est évaluée à 6 610 € HT ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver le versement d'un fonds de concours à la commune de Marconnelle pour une somme équivalente à 50% du montant de l'étude préalable, soit 3 305 €;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette demande et à en assurer le suivi administratif et financier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 66

Pouvoirs : 6

Votants : 72

Absents : 23

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ
M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD
Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET
Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT
M. Reynald DENOEUUX à Mme Isabelle QUENEHEN
M. Patrick DESREUMAUX à M. Pascal DERAY

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME
M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL
M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémy POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-126
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	8.9 Culture
Objet : Tarification des animations du Centre Azincourt 1415 - 2 nd semestre 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Sept Vallées sur avis du bureau du 20 mai 2026 ;

- Vu le code général des collectivités publiques ;
- Considérant le souhait d'augmenter la fréquentation du Centre Azincourt 1415 par les publics individuels et notamment les familles ;
- Considérant l'objectif de faire du Centre Azincourt un lieu de vie culturelle avec un programme d'animations à destination des habitants des 7 Vallées ;

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,
 Le Conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés de :**

- D'approuver la programmation du Centre Azincourt 1415 ainsi que la tarification suivante :

Dates	Evènements	Tarifs
19-20 sept	Journées Européennes du Patrimoine	Entrée offerte
10 oct	La Main à la pâte ! Stage de cuisine Médiévale + dégustation, avec Fabian Müller	15€
21 et 28 oct	A vos chaudrons, sorcières et sorciers ! (animations Halloween)	Atelier à 3€ Visite à tarif réduit
31 oct	Justices & crimes au Moyen Age : Conférence par Valérie Toureille	Entrée offerte
31 oct	Grand jeu « Loup-garou » spécial Azincourt	Tarifs d'entrée du centre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance



François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation :

22/05/2026

Date d'affichage :

22/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 89

Présents : 63

Pouvoirs : 5

Votants : 68

Absents : 26

Le vingt-huit mai deux-mille-vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni dans les locaux de la salle des fêtes de Blangy-sur-Ternoise, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Président, suite à des convocations en date du vingt-deux mai deux-mille-vingt-six.

Étaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

M. Benoît THERET à M. Hubert ROUGEGRÉ

M. José FERNANDES à M. Michel EVRARD

Mme Christine LEFORT à M. Louis-Philippe VARLET

Mme Jeanne BERTIN à M. Francis PETIT

M. Reynald DENOEUX à Mme Isabelle QUENEHEN

Étaient absents excusés et représentés par un suppléant :

M. Olivier DEBAISIEUX représenté par Mme Valérie PRUDHOMME

M. Claude BEUGNET représenté par Mme Delphine WATEL

M. Gauthier DEVAUX représenté par M. Christophe DERANCOURT

Étaient absents non excusés :

M. Ghislain TETARD

M. Christophe DEGRENDELE

M. Bernard DUBOIS

M. Dany BOUCHARD

M. Pascal POCHOLLE

M. Raphaël MEQUIGNON

M. Roger HOUZEL

M. Jérémy POIRRIEZ

M. Jean-Paul LAGACHE

M. Bernard TAFFIN

Étaient absents excusés non représentés :

M. Guillaume ROUTIER
Mme Valérie BOYAVAL
M. Francis TETARD
M. Dominique EVRARD
M. Mickael REVILLION
M. Jim DOURLENS
M. Joël ALLEXANDRE
M. Patrick DESREUMAUX
M. Pascal DERAY
Mme Karine DELANNOY
M. Arnaud FLASQUE

Secrétaire de séance : M. François DOUAY



Numéro de l'acte	2026-127
Nature de l'acte	Délibération
Nomenclature de l'acte	5.2 Fonctionnement des assemblées
Objet : Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 30 avril 2026	

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Sept Vallées ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L 5211-1;
- Considérant la nécessité d'une part, de désigner un ou une secrétaire de séance et d'autre part, d'approuver le procès-verbal en date du 30 avril 2026;
- Considérant le projet de procès-verbal de la séance communautaire en date du 30 avril 2026;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De Désigner François DOUAY, secrétaire de séance ;
- D'approuver le procès-verbal du 30 avril 2026
- D'autoriser M. Le Président de la Communauté de communes des 7 Vallées et le secrétaire de séance à signer ledit document.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sept Vallées dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de la justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le secrétaire de séance

François DOUAY

Le Président



Matthieu DEMONCHEAUX